



## SOMMAIRE

|   | Pages |
|---|-------|
| Point 115 de l'ordre du jour :  |       |
| Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires |       |
| Rapport de la Sixième Commission.....   | 1405  |
| Point 126 de l'ordre du jour :  |       |
| Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général  |       |
| Rapport de la Sixième Commission.....   | 1407  |
| Point 31 de l'ordre du jour :   |       |
| Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite).....  | 1407  |
| Organisation des travaux.....   | 1428  |

*Président* : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

## POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires**

**RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION**  
(A/36/727)

## POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR

**Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION**  
(A/36/715)

1. M. VIÑAL (Espagne) [Rapporteur de la Sixième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Sixième Commission relatifs aux points 115 et 126 de l'ordre du jour.

2. En ce qui concerne le point 115, la Sixième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution qui se trouve au paragraphe 10 de son rapport sur la question [A/36/727]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et budgétaires de ce texte a été publié sous la cote A/36/734.

3. Selon ce projet de résolution adopté par consensus à la Sixième Commission, l'Assemblée générale prend note du rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, décide que le Comité spécial poursuivra sa tâche en vue de rédiger dès que possible cette convention internationale et prie le Comité, dans l'exercice de son mandat, d'examiner les suggestions et les propositions des Etats Membres, compte tenu des vues et des observations présentées au Secrétaire

général et de celles formulées à la trente-sixième session de l'Assemblée, au cours des débats que la Sixième Commission a consacrés à l'examen du rapport du Comité spécial; en outre, l'Assemblée prie le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité, à sa prochaine session, le texte des conventions relatives aux mercenaires qui ont été élaborées par des organisations internationales ou régionales, ainsi que toute autre documentation pertinente, et elle décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session.

4. En ce qui concerne le point 126 de l'ordre du jour, la Sixième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de décision qui se trouve au paragraphe 5 de son rapport [A/36/715]. Selon ce projet de décision, adopté par consensus en Commission, l'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur la question [A/36/570].

5. Pour terminer, je tiens à exprimer le souhait que l'Assemblée, à l'instar de la Sixième Commission, adopte par consensus le projet de résolution et le projet de décision que je viens d'évoquer.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Sixième Commission.*

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations sur les diverses recommandations de la Sixième Commission a été clairement indiquée à la Commission et elle est reflétée dans les comptes rendus officiels pertinents.

7. Puis-je rappeler aux membres que, selon la décision 34/401 de l'Assemblée générale, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Puis-je également rappeler aux membres que, selon cette même décision, les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

8. J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur le rapport de la Sixième Commission relatif au point 115 de l'ordre du jour [A/36/727].

9. La représentante des Seychelles a demandé à prendre la parole à ce stade, et, comme il n'y a pas d'objection, je la lui donne.

10. Mme GONTHIER (Seychelles) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir accordé la parole pour intervenir au moment où l'Assemblée générale examine le rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Il est inquiétant de relever que, malgré les efforts constants faits par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et le mouvement des non-alignés pour débarrasser les pays en développement du fléau des mercenaires, une autre nation africaine a dû lutter contre des soldats de fortune afin de sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale, ainsi

que la voie du développement politique, économique et social qu'elle a choisie.

11. Je souhaite informer l'Assemblée générale des événements qui se sont produits aux Seychelles depuis le 25 novembre 1981. Les Forces de défense populaire des Seychelles mènent des opérations de nettoyage à la suite de leur riposte fructueuse à une attaque armée de mercenaires dirigée contre la République des Seychelles, à l'aéroport international de Pointe Larue, le mercredi 25 novembre 1981.

12. Après un combat acharné qui n'a fait que peu de victimes, les Forces de défense, qui comprenaient les forces de police et la milice populaire, ont réussi à déloger les mercenaires et à se rendre maîtres de l'aéroport. Les mercenaires qui n'ont pas été tués ou capturés ou qui ne s'étaient pas enfuis en Afrique du Sud en détournant un Boeing 707 de la compagnie Air India ont pris la fuite dans les collines entourant l'aéroport. Nous sommes à leur poursuite.

13. Les événements survenus à l'aéroport de Pointe Larue ont commencé le mercredi 25 novembre, à 17 h 30, lorsque quelque 45 étrangers armés ont lancé l'attaque. Ils avaient débarqué sans encombre de l'avion de la ligne régulière de la Royal Swazi Air en provenance de Manzini, au Swaziland. Les attaquants ont commencé par prendre en otages 70 personnes qui se trouvaient dans les parages avant de se rendre maîtres de la tour de contrôle, de l'aérogare et de la gare de marchandises. Les otages étaient soit tombés dans une embuscade alors qu'ils se trouvaient sur la route principale soit capturés dans les bureaux de l'aéroport. Une fois maîtres de la tour de contrôle, les mercenaires ont réussi, par ruse, à faire atterrir normalement un avion d'Air India et un petit nombre d'entre eux sont montés de force à bord de l'avion et l'ont détourné en direction de Durban, en Afrique du Sud. Arrivé là le groupe, qui comptait au moins un mort et deux personnes sérieusement blessées, a été conduit par la police jusqu'à une base militaire située hors de Pretoria. Les passagers et l'équipage de l'avion d'Air India ont pu débarquer sains et saufs.

14. Entre-temps, aux Seychelles, une fois que l'avion civil eut dégagé la voie, les Forces de défense populaires des Seychelles ont lancé une attaque décisive contre les mercenaires. Incapables de tenir leurs positions, ceux-là ont été contraints de se disperser et ont été alors soit tués soit capturés, tandis que certains réussissaient à s'enfuir à travers la route principale en direction des fourrés et des collines. Le jeudi 26 novembre, à midi, l'aéroport avait été récupéré et les opérations de nettoyage avaient commencé. Les Forces de défense du pays ont compté un mort et quelques blessés à la suite de ces combats. Nous rendons hommage à la victime et aux blessés. Leur sacrifice n'était pas vain. Nous sommes encore en train d'établir la liste des victimes ennemies.

15. Le Ministre des affaires étrangères sud-africain, M. Botha, a dit que la plupart des mercenaires qui ont détourné l'avion d'Air India étaient sud-africains. Cependant, l'Associated Press Bureau de Johannesburg a déclaré au téléphone que, selon un journal sud-africain, les mercenaires étaient des Sud-Africains, des Rhodésiens et divers Européens spécialement préparés à ce genre d'opération, grâce à l'aide financière provenant d'une autre puissance probablement désireuse de renverser le Gouvernement des Seychelles.

16. Selon les informations d'un organe d'information de Johannesburg, la semaine dernière, les mercenaires avaient perçu 1 000 rand en acompte et ils devaient recevoir 10 000 rand supplémentaires une fois leur mission accomplie. Les forces de sécurité sud-africaines ont déclaré que les mercenaires qui ont détourné l'avion comprenaient d'anciens membres du groupe d'élite South African

Reconnaissance Commandos, et nous savons que celui qui a péri était un membre actif des forces de défense sud-africaines. Un porte-parole des forces de défense des Seychelles a déclaré que cela pouvait expliquer pourquoi la lutte avait été aussi acharnée, provoquant des dommages dans l'aérogare et dans la tour de contrôle, dommages cependant inévitables pour venir à bout des mercenaires. Parmi les armes utilisées par les mercenaires, on a dénombré des grenades à tube, des lance-roquettes, des grenades à main et des pistolets mitrailleurs.

17. Les autorités aériennes de Manzini pensaient que les 45 hommes et les deux femmes qui étaient montés à bord de l'avion de la Royal Swazi Air à destination des Seychelles faisaient partie d'un groupe de touristes. Ce groupe, ont-elles dit, était venu d'Afrique du Sud dans un autocar de tourisme. Le vol s'était effectué normalement, via Moroni, aux Comores.

18. Depuis, tout est rentré dans l'ordre aux Seychelles. On se rend compte à présent que les appels à la vigilance lancés dans le passé de façon constante par les dirigeants du pays étaient tout à fait justifiés. L'attaque a prouvé qu'il y aura toujours des gens qui s'efforceront d'empêcher par tous les moyens les peuples épris de paix, progressistes et travailleurs de vivre paisiblement dans un cadre idyllique si ces peuples poursuivent des objectifs de socialisme, de véritable démocratie et de réelle prospérité pour tous.

19. Les Seychelles sont un merveilleux pays très fréquenté par les touristes et qui, de ce fait, suscite l'envie de ceux qui s'efforcent constamment de déstabiliser sa prospérité économique. Les Forces de défense populaire et le peuple des Seychelles ont néanmoins prouvé mercredi que le pays était résolu à ne permettre à personne de l'écarter de la voie qu'il s'est choisie. Notre force en tant que peuple et nation s'en est trouvée renforcée. Notre détermination est plus ferme que jamais.

20. Certains continuent à nourrir de sombres desseins à l'encontre des Seychelles, dans le but de s'emparer de ce pays africain indépendant, de le transformer en un Etat dépendant pour en faire une base pour des activités subversives et agressives contre l'Afrique libre, encercler les Etats de première ligne et permettre aux forces impérialistes de resserrer leur étau autour de l'océan Indien.

21. Le régime minoritaire raciste sud-africain a prouvé de façon non équivoque qu'il n'était pas étranger à ce coup de main. Contrairement à ses propres strictes lois en matière de détournement d'avions, le régime raciste sud-africain a libéré tous les mercenaires bien que le Gouvernement de la République de Seychelles ait demandé que ces derniers leurs soient rendus de façon à être jugés par un tribunal dont les membres seraient désignés par l'Organisation des Nations Unies.

22. Si l'Afrique du Sud est, comme elle le prétend, innocente dans cette affaire, elle doit coopérer totalement à une enquête internationale destinée à faire le jour sur la façon dont cette entreprise criminelle a été organisée au départ et financée. Le Gouvernement des Seychelles est prêt à prendre des mesures pour que les criminels, une fois rendus aux Seychelles, soient jugés par un tribunal constitué sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

23. Cette agression est conforme à la politique du régime d'apartheid qui consiste à déstabiliser les gouvernements légitimes d'Etats africains indépendants. Le monde attend à présent de voir si la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970<sup>1</sup>, qui oblige l'Afrique du Sud à poursuivre ou extraire des personnes coupables de détournement d'avion, sera appliquée.

24. Nous appelons également l'attention de l'Assemblée générale sur un accord conclu entre les Etats-Unis et six autres grands pays industriels lors de la Conférence économique au sommet, tenue à Bonn en 1978<sup>2</sup>, et visant à suspendre tous les vols à destination d'un pays qui refuse d'extrader ou de poursuivre des personnes coupables de détournement d'avion. Car, dans le cas présent, il ne s'agit pas seulement d'invasion, d'ingérence étrangère, de mercenariat et de terrorisme, mais également de détournement d'avion. Tout cela ne fait qu'un. Je suis sûre que l'Assemblée est bien familiarisée avec ce genre de question.

25. Au nom du Gouvernement de la République des Seychelles, je voudrais exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour les mesures qui ont été prises rapidement une fois qu'il a été informé de la situation critique dans laquelle se trouvait mon pays. Je voudrais également remercier tous les membres de cette assemblée des aimables messages de solidarité qu'ils ont adressés à la Mission, au gouvernement de mon pays ainsi qu'à moi personnellement dans ces circonstances. Mon gouvernement espère que tous les pays liés par la Charte des Nations Unies s'acquitteront de leurs responsabilités non seulement en adoptant une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, mais aussi en s'efforçant sincèrement de l'appliquer effectivement une fois qu'elle sera entrée en vigueur et d'éliminer ainsi du monde entier le fléau que représente le mercenariat.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suis certain d'exprimer les sentiments de l'Assemblée générale tout entière en me livrant à un bref commentaire des événements que vient de décrire la représentant des Seychelles. L'utilisation de mercenaires et le détournement d'un avion constituent à l'évidence des actes répréhensibles et contraires à toutes les normes du droit international et ils méritent la plus énergique condamnation.

27. Au paragraphe 10 de son rapport [A/36/727], la Sixième Commission recommande l'adoption du projet de résolution intitulé « Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires ». Les incidences financières et administratives du projet de résolution sont contenues dans le rapport de la Cinquième Commission [A/36/734].

28. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter par consensus ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/76).*

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Sixième Commission sur le point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies » [A/36/715]. Fuis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 5 de son rapport ?

*Le projet de décision est adopté (décision 36/425).*

## POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

### Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*suite*)

30. M. TRAORÉ (Mali) : Dans l'inexorable évolution de l'histoire des générations, il semble que les événements, en un moment donné, se « ramassent » en des signes avertis-

seurs. Du choix des hommes a dépendu leur entente, leur salut ou leur perte. Déjà, notre génération a lourdement payé pour n'avoir pas su percevoir à temps et pour n'avoir pas compris la véritable signification des signes annonciateurs de la plus terrible des conflagrations internationales qui lui ont fait subir d'« indicibles souffrances ». Conflagration née, est-il nécessaire de le rappeler, du déni des droits fondamentaux de l'homme, de l'absurde théorie de la supériorité raciale, de la politique d'expansion territoriale.

31. Alors que demeurent encore vivaces dans la mémoire les affres de la dernière guerre mondiale, notre horizon commun s'est assombri d'autres nuages porteurs de drames et qui se développent depuis plus de 30 ans. L'un plane sur l'Afrique et l'autre sur le Moyen-Orient.

32. L'Assemblée générale vient à peine de terminer l'examen du point 32 de l'ordre du jour, relatif à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, politique qui dénie l'exercice des droits fondamentaux, l'exercice du droit à la vie aux Noirs d'Afrique du Sud, légitimes héritiers de la terre d'Afrique du Sud, leur patrie. Dans sa sagesse et dans sa vision globale des problèmes de sauvegarde et de maintien de la paix, l'Assemblée générale, tout en flétrissant le système d'*apartheid*, a recommandé un certain nombre de mesures visant à son éradication.

33. L'autre menace à l'ordre international vient de la Palestine, à cause de l'injustice grave faite à tout un peuple dont les droits ont été usurpés sur le sol même de sa patrie. Cette révolte légitime du peuple palestinien, qui s'est traduite par un processus de reconquête de sa raison d'être par les armes, a embrasé par trois fois le Moyen-Orient. En juillet dernier, l'attaque militaire combinée au Liban menaçait une fois de plus l'humanité d'un conflit généralisé. Ainsi, la question de Palestine n'est pas seulement celle du rétablissement des droits d'un peuple; c'est la question du retour de la paix au Moyen-Orient; c'est une question de paix ou de guerre. Laisser cette question sans solution, la dénaturer par une gigantesque campagne d'informations erronées, savamment orchestrée, réserve des lendemains de crise internationale aiguë.

34. Participant en juillet 1980 au débat sur la question de Palestine, je déclarais ici même, à la 10<sup>e</sup> séance de la septième session extraordinaire d'urgence :

« La Palestine n'est pas une création de chancellerie; elle n'est pas non plus un cadeau fait sous la pression d'exigences géopolitiques ou pour s'absoudre des horreurs révoltantes de la dernière guerre mondiale. Les Palestiniens ont façonné leur patrie à la mesure de leur brillante civilisation. Ils ne demandent qu'à continuer cette belle œuvre dont l'humanité aurait dû leur être reconnaissante.

« Mais voici que ces enfants du Livre, de la sagesse et du courage se trouvent aujourd'hui prisonniers dans leur patrie, s'ils n'ont pas été obligés de la quitter, du fait des machinations des puissants du jour, du fait des manifestations inadmissibles de la conquête coloniale israélienne ».

35. Cette amère constatation demeure. Il est plutôt inquiétant de remarquer qu'elle prend des dimensions de plus en plus préoccupantes, de plus en plus angoissantes, du fait de l'entêtement d'Israël à vouloir réaliser son rêve vain de soumettre à ses lois un peuple si profondément attaché à ses terres et à ses valeurs ancestrales.

*M. Mrani Zentar (Maroc), vice-président, prend la présidence.*

36. En effet, la politique de colonisation pratiquée par Israël en Palestine s'identifie à toutes les formes de domination brutale d'un peuple par un autre. Elle est faite de mépris, de terreur et d'accaparement. Elle vise à la déper-

sonnalisation. La politique d'Israël au Moyen-Orient, et singulièrement en Palestine, se développe dans trois directions essentielles : nier l'identité palestinienne, reculer jusqu'à l'absurde les limites de sa sécurité, se réclamer le seul héritier et détenteur d'une culture façonnée au long des siècles par l'ensemble de la population de Palestine.

37. Le peuple palestinien appartient à l'histoire qu'il a contribué à enrichir et à embellir. La politique militariste d'Israël dans cette Palestine d'où sont montées des voix d'immortels messagers de la paix universelle a imposé au peuple palestinien le martyre que connaissent les peuples contraints à l'exil ou obligés de vivre persécutés dans leur patrie. Mais ces vicissitudes n'ont pas brisé le peuple palestinien; au contraire, elles l'ont rendu plus fort et aguerri. Il en a tiré une conscience accrue de sa personnalité. Dans la tourmente de son existence actuelle, il s'est hissé à un niveau d'unité nationale auquel ne parviennent que les grands peuples. Il a imposé une réalité qui devient de plus en plus un facteur déterminant dans la recherche de toute solution juste et durable à la crise du Moyen-Orient qui fait périodiquement trembler le monde. Cette réalité est le fait palestinien reconnu actuellement dans tous les pays du monde et notamment par nombre d'hommes politiques de haut rang qui, hier encore, l'assimilaient à un épiphénomène à la vague de troubles dont se délectait une certaine jeunesse.

38. C'est ce fait, c'est cette réalité qu'Israël nie et qu'il veut cependant combattre. Une telle contradiction aurait été laissée au talent des humoristes s'il ne s'agissait pas des droits d'un peuple, de la vie de millions d'hommes, s'il ne s'agissait pas du grave problème du maintien de la paix.

39. L'Organisation de libération de la Palestine [OLP], à laquelle s'identifie le peuple palestinien pour réaliser ses aspirations et ses espérances, est devenue pour le colonisateur israélien un cauchemar qu'il croit pouvoir détruire par le glaive. Or la réalité est que, chaque fois qu'Israël multiplie ses attaques contre l'OLP, encore plus de combattants palestiniens surgissent des ruines pour imprimer une cruelle vanité à l'usage intempestif qu'Israël fait de ses armes. Périodiquement, de nouvelles destructions s'amoncellent sur celles déjà, combien coûteuses, qu'a connues le pacifique Liban, signataire de la Charte mais dont la souveraineté est constamment violée par un Etat créé par l'Organisation des Nations Unies.

40. La guerre, faut-il le rappeler, ne règle pas les problèmes. Elle les rend plutôt plus complexes et plus difficiles à délier. La sagesse des nations est faite de tolérance, de respect des valeurs accumulées par les hommes au cours des âges et auxquelles ils s'identifient. En cela, elle s'oppose à la pratique israélienne de la démolition gratuite de maisons d'habitation, livrant aux intempéries des femmes et des enfants palestiniens. Elle s'oppose à la confiscation des bien-fonds palestiniens, pour asseoir le mythe d'une nouvelle Terre promise; elle s'oppose à la fermeture des écoles, à l'arrestation sans jugement d'élus démocratiquement portés au pouvoir par les peuples; elle s'oppose au grignotement des frontières d'Etats souverains au nom d'une sécurité qui n'est jamais définie.

41. Pour toutes ces raisons, la communauté internationale doit prêter une attention toute particulière à l'adoption par le Gouvernement de Tel-Aviv du Plan-directeur pour l'expansion des points de peuplement en Judée et en Samarie, 1979-1983, proposé par l'Organisation sioniste mondiale<sup>3</sup>. Comme on le sait, l'application de ce plan, en accélérant et en intensifiant la création de colonies de peuplement dans ces régions de Palestine, ne vise d'autre but que celui de leur intégration pure et simple à Israël. Si l'on sait que 56 colonies de peuplement y ont déjà été créées, on se convainc facilement que l'objectif que visent les dirigeants de Tel-Aviv n'est autre que celui de l'expansion-

nisme territorial par cercles concentriques; aujourd'hui, la Palestine est la percée vers la mer Morte, demain les voisins d'Israël.

42. La stratégie globale d'intégration des territoires palestiniens à Israël s'accapare non seulement des terres et des biens palestiniens, mais aussi viole la conscience de l'humanité en déclarant Jérusalem sa « capitale éternelle et indivisible ». Le Conseil de sécurité a assurément traduit l'indignation internationale qu'a causée une telle usurpation d'un patrimoine commun à l'humanité lorsqu'il a adopté la résolution 478 (1980) qui « censure dans les termes les plus énergiques l'adoption par Israël de la « loi fondamentale » sur Jérusalem et son refus de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ».

43. Ce refus demeure. Il est devenu profanation puisque, en dépit de la désapprobation de l'Assemblée générale, Israël continue, au nom de prétendues fouilles archéologiques, le creusement d'un tunnel sous Al-Haram Al-Sharif menaçant ainsi dans leur existence même des sanctuaires qui comptent parmi les plus vénérés de l'Islam et sont considérés comme patrimoine de l'humanité.

44. La violence déchaînée par Israël en Palestine, où tant de valeurs universelles sont accumulées, porterait un coup fatal à notre commune civilisation si elle se perpétuait et se généralisait. Notre conduite et notre devoir pour que nos admirables réalisations ne tombent en ruines sont donc clairement tracés. Il faut, par tous les moyens, aider le peuple palestinien à retrouver sa patrie, à y vivre selon ses traditions et les règles d'administration de son choix.

45. A la présente session de l'Assemblée générale, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien réitère dans son rapport [A/36/35, par. 49 à 53], admirablement présenté par son président, M. Sarré du Sénégal, et son rapporteur, M. Gauci, de Malte, des recommandations qui cernent la question des droits du peuple palestinien dans tous ses contours et tracent le cadre d'une recherche de solution pacifique à la tragédie palestinienne.

46. Nous nous félicitons des initiatives de paix du Comité, et c'est au nom de la paix que nous convions une fois de plus le Conseil de sécurité à se saisir des recommandations contenues dans ce rapport. La Charte des Nations Unies le lui impose parce qu'elle lui confie des responsabilités particulières pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pendant l'année en cours, le programme de travail du Comité a porté sur un ensemble de domaines abondamment décrits dans son rapport. Les préoccupations du Comité ont été de faire prendre davantage conscience du fait palestinien à l'ensemble de la communauté internationale, afin que les propositions de paix qui émanent de divers côtés se complètent et soient mieux comprises par tous les peuples qui sont épris de paix et de justice. Au nombre de ces propositions se classent de nombreuses initiatives que les dirigeants israéliens n'ont malheureusement pas su comprendre comme des propositions pour leur propre salut.

47. Faisant allusion à cette série de propositions, le Président de la République du Mali, le général Moussa Traoré, déclarait ici même, le 2 octobre 1981 :

« La dernière mais combien historique initiative prise par l'émir Fahd ibn Abdul Aziz, prince héritier et vice-premier Ministre du Royaume d'Arabie saoudite, après l'importante réunion de la troisième Conférence islamique au sommet, tenue à La Mecque-Taïf, mérite de retenir toute l'attention de la présente session de l'Assemblée.

« En effet, ce plan de paix vise concrètement à trouver une solution globale pour le problème du Moyen-Orient en général et le problème palestinien en

particulier. Les huit points de ce plan de paix sont conformes aux décisions pertinentes de cette conférence. Ils sont conformes...aux normes reconnues et admises du droit international. »

48. Ce plan<sup>4</sup>, comme d'autres, a le mérite d'exister, mais l'une de ses particularités est qu'il émane de l'une des parties directement concernées par la crise de Palestine et par la situation générale préoccupante au Moyen-Orient.

49. L'Assemblée générale est ainsi suffisamment préparée pour donner forme aux contours d'un cadre réel de paix au Moyen-Orient, dans le respect des intérêts de toutes les parties concernées, dont évidemment l'OLP. Les contours de ce cadre ont déjà été définis par la délégation malienne, à différentes rencontres internationales où a été traité le problème du Moyen-Orient. Nous rappellerons succinctement qu'ils doivent reposer sur les réalités suivantes : droit inaliénable à l'autodétermination du peuple palestinien, y compris son droit à la création d'un Etat souverain si tel est son désir; reconnaissance de la légitimité de l'OLP et de sa seule représentativité du peuple palestinien; évacuation totale et sans condition des territoires arabes occupés par Israël en 1967.

50. L'Assemblée générale est saisie d'une série de projets de résolution dont mon pays est coauteur. Ces projets de résolution visent un objectif majeur, celui d'engager l'Organisation internationale à adopter les mesures nécessaires pour faire respecter les idéaux de justice et de respect de la dignité humaine, qui confèrent force et universalité à la Charte des Nations Unies. La recherche de solutions définitives au problème palestinien se situe au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le devoir nous commande de nous engager rapidement dans ce sentier de paix, et l'idée de la convocation d'une conférence internationale sur la question de Palestine, au plus tard en 1984, contenue dans le projet de résolution A/36/L.33, prend de ce fait une signification historique.

51. En adoptant tous ces textes à l'unanimité, l'Assemblée générale démontrera une fois de plus qu'elle est un instrument de paix, qu'elle n'œuvre que pour la paix, pour la grandeur et la dignité des peuples.

52. M. MONCADA ZAPATA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : La situation du peuple palestinien a continué de se dégrader de jour en jour au point d'avoir rendu, semble-t-il, la communauté internationale impuissante à œuvrer positivement pour la réalisation des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. —

53. A de trop nombreuses reprises, on a souligné à l'Organisation des Nations Unies le droit des Palestiniens de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens et les terres dont ils ont été chassés. On a souligné que le peuple palestinien, comme les peuples de l'Amérique centrale et de l'Afrique australe, a droit à la libre détermination, sans ingérence extérieure, et à une indépendance véritable. Il ne s'agit pas simplement de la réaffirmation des principes reconnus en vertu du droit international, mais de la perpétuation d'une situation injuste qui met en danger la paix et la sécurité internationales.

54. Nous avons exigé le retrait complet et inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem. Nous avons affirmé que toutes les mesures et actes législatifs d'Israël tendant à modifier le caractère de Jérusalem étaient nuls et non avenue. A nouveau, il ne s'agit pas d'une position morale, mais plutôt de défendre, entre autres exigences, le principe de la non-acquisition de territoire par la force.

55. Les agressions israéliennes contre l'Iraq et contre le Liban soulignent une fois de plus qu'Israël s'obstine à maintenir sa version de la stabilité au Moyen-Orient, qui tend à écraser non seulement la juste résistance palesti-

nienne mais également le grand peuple arabe qui est aux côtés des Palestiniens dans leur lutte.

56. Il est donc à nouveau nécessaire de souligner qu'il est impossible d'établir une paix juste, véritable ou durable au Moyen-Orient si l'on ne parvient pas, entre autres, à une solution complète du problème de la Palestine, autrement dit une solution se fondant sur la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

57. Cette considération fondamentale, qui est de plus en plus reconnue par les peuples et les pays du monde, nous amène à la conclusion logique qu'il est nécessaire d'assurer sur un pied d'égalité la pleine participation du peuple palestinien et de son représentant héroïque, l'OLP, à tous les efforts de paix au Moyen-Orient.

58. Le Nicaragua, à l'instar de la grande majorité des pays du monde, rejette donc les accords partiels, tels que ceux de Camp David, conclus hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et qui constituent une violation flagrante des droits du peuple palestinien, puisqu'ils cherchent à déterminer l'avenir de ce peuple et de ses territoires.

59. Mais, de toute évidence, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne partagent pas ce point de vue. A plusieurs reprises, les justes efforts de la communauté internationale pour parvenir à la réalisation des droits palestiniens se sont heurtés, au Conseil de sécurité, au mur du recours généralisé et abusif au droit de veto par le principal allié d'Israël. Qui plus est, la collaboration stratégique entre les Etats-Unis et Israël ne peut qu'encourager les éléments sionistes à intensifier leur politique d'hostilité et d'agression contre la nation arabe.

60. Les Etats-Unis, perdus dans un maquis de contradictions, en raison de leur appui historique au régime répressif et raciste de Tel-Aviv, refusent de respecter les recommandations de l'Assemblée générale tendant à défendre les droits du peuple palestinien, y compris le simple recours au dialogue, en dépit des nombreux appels de plus en plus pressants qui leur sont lancés par les divers milieux nationaux et internationaux.

61. Depuis 1976, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a œuvré patiemment et constamment, présentant au Conseil de sécurité des rapports et des recommandations qui sont la synthèse des résolutions de l'Assemblée générale pour parvenir à une solution équitable de la question de Palestine. Le Comité a fait tout ce qui était en son pouvoir, attirant l'attention du Conseil de sécurité sur les effets des résolutions, rappelant les principes fondamentaux sur lesquels se basent ses recommandations et l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour appliquer ses résolutions. Tous ces efforts ont été vains.

62. L'Organisation des Nations Unies est toujours paralysée et incapable de frayer une voie pacifique et juridique aux peuples qui, comme ceux de la Palestine, de la Namibie et d'El Salvador, doivent aujourd'hui recourir légitimement à la lutte armée pour défendre leurs droits sacrés à la liberté et à l'indépendance.

63. Franchement, compte tenu de ce dossier, il est louable que le peuple palestinien, par l'entremise de son représentant légitime, ait toujours confiance dans le rôle constructif de l'Organisation dans la recherche de la paix et de la justice. C'est précisément parce que nous voulons garder foi en l'Organisation qu'il convient qu'elle adopte des mesures décisives et impératives pour parvenir à la solution de la question de Palestine et du problème du Moyen-Orient.

64. En premier lieu, les Nations Unies doivent contribuer à l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient, ce qui implique politiquement, logiquement et

moralement le rejet de la notion sioniste de sécurité fondée sur l'acquisition de nouvelles terres, de soumission des peuples de la région et d'exploitation de leurs ressources, et de l'appui militaire à des régimes répressifs qui pratiquent le génocide en Afrique et en Amérique centrale.

65. Aujourd'hui plus que jamais, il importe d'agir, et le premier pas doit être l'adoption des projets de résolution dont nous sommes déjà saisis, afin de montrer, une fois de plus, quels sont ceux qui s'opposent à une paix et à une stabilité véritables au Moyen-Orient et quels sont les ennemis du noble peuple palestinien.

66. Une fois encore, nous appuyons fermement le peuple frère et son seul et légitime représentant, l'OLP, dont nous sommes solidaires.

67. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : La question de Palestine figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, mais en raison des manœuvres sionistes et impérialistes, elle n'a été abordée, jusqu'à une date relativement récente, que sous l'angle strictement humanitaire. C'est pratiquement depuis 1974 seulement que cette question est examinée dans son véritable contexte politique dans cette instance et les autres forums de l'ONU.

68. En 1974, en effet, à la suite des graves conséquences pour la paix et la stabilité au Moyen-Orient et des souffrances humaines provoquées par ces manœuvres, et surtout à la suite du tournant décisif de la lutte opiniâtre pour l'autodétermination et l'indépendance du peuple palestinien, sous la direction valeureuse de son seul représentant légitime, l'OLP, l'Assemblée générale, dans son réalisme collectif, a adopté la résolution 3236 (XXIX), par laquelle elle a défini clairement les droits nationaux imprescriptibles du peuple palestinien. Pour aider à la réalisation de ces droits, l'Assemblée générale a créé, l'année suivante, par sa résolution 3376 (XXX), le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, composé de 20 Etats Membres, parmi lesquels figure le mien, et qui, dans son premier rapport présenté à l'Assemblée générale en 1976<sup>5</sup>, a préconisé un certain nombre de recommandations qui ont été approuvées par une très large majorité des membres de l'Assemblée.

69. Ces recommandations, qui ont été maintenues et réaffirmées lors des sessions suivantes de l'Assemblée générale, ont également recueilli l'approbation et l'appui énergiques du mouvement des pays non alignés, de l'OUA, de l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres instances internationales importantes.

70. Si nous tenons à rappeler ces faits, c'est parce qu'ils reflètent l'expression la plus juste de la conscience collective internationale. Cependant, en dépit de cette reconnaissance de plus en plus large des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, il est regrettable, très regrettable même, que les efforts prononcés et soutenus déployés jusqu'à ce jour par l'ONU, spécialement par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, placé sous la direction habile de M. Massamba Sarré, du Sénégal, en vue de mettre en œuvre ces droits, demeurent complètement vains, à cause de l'attitude intransigeante d'Israël, inconditionnellement et invariablement soutenu par les Etats-Unis.

71. Il est absolument impératif que, pour qu'il n'aboutisse pas, comme par le passé, à la simple constatation des faits et aux seules condamnations verbales, le débat actuel parvienne à trouver les voies et moyens qui permettront d'éliminer les obstacles qui se dressent sur la voie de l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables, rétablissant ainsi un climat de confiance et de coexistence pacifique entre tous les peuples et tous les Etats de la

région, climat si nécessaire pour un règlement juste et durable de la question de Palestine et, partant, de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble.

72. A cet égard, il y a lieu de souligner que le principal obstacle à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien réside incontestablement dans l'inertie du Conseil de sécurité qui, ayant examiné depuis 1976, à plusieurs reprises, la question de Palestine dans son nouveau et véritable contexte, n'a pu prendre de décision sur les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en raison des vetos successifs des Etats-Unis, l'un des membres permanents du Conseil.

73. En affichant cette attitude négative et hostile envers les recommandations du Comité et de l'Assemblée générale, les Etats-Unis se sont résolument opposés au consensus exprimé par la communauté internationale selon lequel le plein et total exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables est une condition *sine qua non* de la solution juste et durable de la question du Moyen-Orient. Par ailleurs, cette attitude négative et hostile témoigne clairement non seulement du refus des Etats-Unis de prendre en considération l'évolution positive de l'opinion internationale en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien, mais aussi du peu de cas que le Gouvernement des Etats-Unis fait de l'expression de l'opinion publique américaine qui se prononce de plus en plus ouvertement en faveur du peuple palestinien.

74. La persistance de cette position peu réaliste et isolationniste des Etats-Unis a grandement contribué à créer une situation de tension extrême au Moyen-Orient, ce qui constitue une grave menace pour la paix et la stabilité dans cette partie du monde. Compte tenu du rôle primordial que jouent les Etats-Unis, en leur qualité de superpuissance et de membre permanent du Conseil de sécurité, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est éminemment souhaitable que les Etats-Unis se départissent de leur attitude obstructionniste et se joignent, conformément à la règle de la démocratie, au consensus international concernant la question de Palestine.

75. Il serait bon aussi qu'Israël, qui doit sa naissance inespérée à l'Organisation des Nations Unies, cesse d'adopter envers cette organisation une attitude de défiance arrogante, ce qui l'a placé au banc des accusés depuis plus de 30 ans, et reconnaisse au peuple palestinien le plein exercice de son droit à l'autodétermination et à fonder son Etat indépendant sur sa propre terre ancestrale.

76. C'est un fait unanimement connu que si Israël a pu continuer jusqu'à ce jour à fouler impunément aux pieds toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à faire la sourde oreille à tous les appels que lui ont adressés tous les peuples et organisations épris de paix et de justice du monde entier, c'est précisément à cause du soutien et de l'encouragement des Etats-Unis. Ce soutien et cet encouragement constants viennent d'être une fois de plus donnés au régime de Tel-Aviv par la récente signature de l'accord américano-israélien sur la coopération stratégique entre les deux pays. Cet accord, qui témoigne clairement de l'orientation pro-israélienne et anti-arabe de la politique des Etats-Unis, constitue un nouveau pas dangereux en avivant la tension au Moyen-Orient et ne laisse subsister aucun doute quant à la véritable nature de la politique que poursuivent les Etats-Unis et leur petit allié, Israël, dans cette partie du monde, à savoir enterrer à jamais les droits inaliénables du peuple palestinien et perpétuer éternellement l'occupation illégale par Israël de la patrie palestinienne et des terres arabes, transformant ainsi le Moyen-Orient en une zone de déstabilisation et de conflit permanent, profitable aux visées hégémonistes et expansionnistes des deux pays.

77. D'ailleurs, les multiples faits survenus au cours des derniers mois sur place et aux alentours, notamment l'accélération et l'intensification des colonies de peuplement dans les territoires occupés, la proclamation illégale de la ville sainte de Jérusalem comme capitale éternelle d'Israël, les actes de répression sanglante commis en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>6</sup> par les autorités israéliennes contre les populations civiles arabes des territoires occupés, l'expulsion impitoyable des maires arabes des principales villes de la Rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza et l'exécution des travaux de construction à travers la bande de Gaza d'un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte, ont montré clairement que ce n'est pas vers la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien qu'on est en train de s'acheminer, mais vers une annexion totale de la Palestine et des terres arabes occupées, par la politique d'assimilation, de répression et d'expulsion massive des populations arabes.

78. Parallèlement à cette politique et en vue d'étouffer et de liquider à jamais la lutte légitime du peuple palestinien, le régime de Tel-Aviv s'est lancé dans des attaques meurtrières contre les camps de réfugiés palestiniens qui se trouvent dans le territoire du Liban, portant ainsi gravement atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ce pays. Par ailleurs, le raid criminel effectué par la soldatesque israélienne contre la centrale nucléaire iraquienne, construite à des fins pacifiques, démontre à l'évidence une fois encore, si besoin était, que, fort de l'appui de son grand et puissant allié d'outre-Atlantique, Israël s'est fébrilement employé, dans le cadre des accords de Camp David, à remodeler la carte militaire du Moyen-Orient conformément à ses visées hégémonistes et expansionnistes.

79. Le moment est venu, si nous voulons épargner à cette région un autre conflit généralisé aux conséquences incalculables, de mettre un terme à la tournure dangereuse de la situation au Moyen-Orient due aux agissements insensés d'Israël. La seule voie d'y parvenir consisterait à trouver une solution juste et durable à la question de Palestine, qui est l'élément central du problème du Moyen-Orient, dans le cadre d'une solution générale de ce problème. Cette solution globale ne peut être trouvée que dans le cadre du mécanisme prévu à cet effet par les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant le Moyen-Orient, c'est-à-dire la convocation d'une conférence internationale, sous les auspices de l'ONU, sur le Moyen-Orient avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP.

80. La continuation de la discussion sur l'autonomie de la Palestine, qui fut rejetée et condamnée universellement, ne mènera nulle part, sinon à accroître davantage encore la tension dans cette partie du monde.

81. Le temps de répétition des positions de principe des différents gouvernements au sein de cette assemblée doit être également révolu pour laisser la place à l'action collective visant résolument à mettre un terme aux souffrances et à l'humiliation du peuple palestinien et à rétablir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ma délégation appuiera tout effort s'orientant vers cette voie.

82. M. KRISHNA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Une année entière s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a examiné la question de Palestine et adopté encore une autre résolution réaffirmant certains principes fondamentaux et approuvant, une fois de plus, une série de recommandations portant sur l'application des diverses décisions des Nations Unies à ce sujet. Mais la question de Palestine n'est pas plus proche d'une solution aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 34 ans, lorsque les Nations Unies ont

pris l'engagement solennel de donner une patrie aux Palestiniens. Les Palestiniens sont toujours déracinés de leurs foyers, leurs terres continuent d'être occupées et colonisées par Israël, l'Asie occidentale connaît toujours la tension, et la paix et la sécurité de la région et du reste du monde continuent d'être menacées.

83. Par sa politique intransigeante et expansionniste, Israël a contrecarré la volonté de la communauté internationale à propos de la Palestine et a intensifié le conflit en Asie occidentale, au mépris total du droit international et des normes fondamentales d'un comportement responsable. Le débat actuel nous offre une nouvelle possibilité de réaffirmer notre plein appui au peuple de Palestine dans sa quête de souveraineté et de renouveler notre appel à Israël pour qu'il tienne compte de l'opinion de la communauté internationale et respecte les décisions des Nations Unies. Mais il est maintenant plus clair que jamais qu'on ne trouvera de solution à la question de Palestine que si l'on oblige Israël à respecter les résolutions de l'ONU, en ayant recours aux méthodes prévues par la Charte.

84. La sympathie que ressent l'Inde pour le peuple de Palestine qui souffre et son appui à la création d'un Etat palestinien remontent aux jours de sa propre lutte pour la liberté, lorsque ses dirigeants nationaux voyaient un parallèle entre leur lutte pour une nation et la lutte des Palestiniens. La lutte des Palestiniens, qui se poursuit, suscite, à ce jour, la sympathie et la compréhension du peuple indien. L'Inde a toujours soutenu qu'une solution juste et globale aux problèmes de l'Asie occidentale repose sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits de l'homme et de ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit de créer un Etat indépendant dans sa propre patrie, le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 — y compris la ville sainte de Jérusalem — et la garantie pour tous les Etats de la région, y compris la Palestine, de pouvoir vivre au sein de frontières sûres et reconnues.

85. Les Palestiniens ont le droit de retourner dans leurs foyers en Palestine, dont ils ont été arrachés et déplacés sans pitié, et de recouvrer leurs biens. Ils doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et, de même que les autres Etats de la région, l'Etat de Palestine doit pouvoir vivre en paix et en sécurité et suivre sa propre politique intérieure et extérieure.

86. Une condition préalable indispensable pour parvenir à une solution pacifique est la participation totale, sur un pied d'égalité, de l'OLP, seul représentant authentique du peuple palestinien, à toutes discussions relatives à l'avenir de ce peuple et, en fait, à l'avenir de la région tout entière.

87. Les accords partiels et les solutions superficielles auxquels on s'est efforcé de parvenir dans le passé ont montré que, si ces principes cardinaux n'étaient pas acceptés, les perspectives d'une paix réelle et durable dans la région seraient infimes. Certains accords conclus sans la participation des représentants du peuple palestinien et des pays directement intéressés à la question n'ont servi qu'à provoquer la dissension chez les partisans des Palestiniens et à donner à Israël de piètres excuses pour retarder son retrait des territoires arabes occupés, y compris la Palestine.

88. L'annexion de Jérusalem et la déclaration selon laquelle Jérusalem est la capitale éternelle d'Israël ont été universellement condamnées. La résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, adoptée le 20 août 1980, reflète l'indignation du monde suscitée par les mesures prises par Israël à l'égard de la Ville sainte. L'Inde a toujours été d'avis que Jérusalem fait partie des territoires qui doivent être libérés par Israël, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. L'Inde s'est toujours opposée et continue d'être totalement opposée aux tentatives faites par Israël pour modifier le caractère et le statut de la Ville sainte.

89. Les événements survenus en Asie occidentale au cours de la dernière année montrent qu'Israël a durci sa position et qu'il est déterminé à œuvrer à l'élimination systématique des Palestiniens et à l'intensification de la menace qu'il fait peser sur ses voisins. En procédant à l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, Israël a foulé aux pieds les droits de la population locale, a démantelé la dissidence en recourant à la force brutale et a entamé un processus d'épuisement systématique des ressources de base des régions habitées par la population arabe. La résistance héroïque du peuple palestinien contre les colonisateurs israéliens a été apparentée au « terrorisme » par ces derniers et des représailles massives intentées contre l'OLP ont entraîné des pertes en vies humaines et des dégâts matériels au Liban, pays voisin. L'attaque massive contre le Liban en juillet de cette année, comme faisant partie de la politique d'Israël de prévention des attaques, avait pour but non seulement de destabiliser le Liban, mais aussi de faire obstacle à l'effort de maintien de la paix par les Nations Unies dans la région. La destruction par Israël de l'installation nucléaire iraquienne faisait sans aucun doute partie de la stratégie israélienne tendant à affaiblir les défenseurs de la Palestine. Tout récemment, Israël a conclu un accord de coopération stratégique qui confère une dimension idéologique au conflit en Asie occidentale. La participation accrue de forces extérieures en Asie occidentale ne saurait contribuer à l'instauration de la paix et de la stabilité dans cette région.

90. Face aux actes d'agression, aux menaces et aux provocations, le nationalisme palestinien et le soutien arabe unanime demeurent inébranlables. Alors même que le règne de la terreur d'Israël dans les terres arabes occupées s'est intensifié, les droits inaliénables du peuple palestinien et le rôle central de l'OLP ont été reconnus dans un plus grand nombre de régions du monde, notamment en Europe occidentale. Le renforcement du soutien dont jouit la cause de Palestine aujourd'hui est, certes, un événement dont il convient de se féliciter.

91. Le mouvement des pays non alignés, dont l'Inde est membre, a constamment appuyé la cause du peuple palestinien. L'OLP est non seulement un membre à part entière du mouvement, mais elle participe également aux travaux de son bureau de coordination. Une mission envoyée par le mouvement des pays non alignés au Liban, sur l'invitation de l'OLP, a eu la possibilité de constater et d'évaluer les dommages et les destructions provoqués par les attaques israéliennes contre Beyrouth et dans la région du sud du Liban. La mission s'est rendu compte que, outre les dégâts matériels considérables, il y avait eu un massacre aveugle de la population civile. La mission a conclu que les attaques israéliennes « constituaient une preuve de la nouvelle violation par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, au mépris complet du droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale. Ces attaques barbares révélaient l'intention israélienne d'exterminer le peuple palestinien » [voir A/36/547, annexe, par. 64]. La mission a été impressionnée par la compétence dont font preuve l'OLP et le peuple palestinien pour utiliser au mieux l'assistance qu'ils reçoivent et elle est convaincue qu'une assistance financière et technique extérieure contribuerait à stimuler leurs efforts pour améliorer les conditions de vie du peuple palestinien. Nous appuyons la recommandation de la mission, à laquelle l'Inde a participé, selon laquelle les Etats et les organisations internationales devraient examiner avec bienveillance les besoins du peuple palestinien et fournir des contributions appropriées de façon urgente. Nous condamnons les attaques israéliennes contre le sud du Liban et nous lançons un appel pour qu'il soit mis fin aux agressions israéliennes contre le Liban.

92. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Inde a totalement appuyé le Comité dans ses efforts tendant à assurer les droits du peuple palestinien et à promouvoir sa cause. Le rapport du Comité témoigne de ses efforts inlassables sous la direction de M. Massamba Sarré, du Sénégal. Bien que les recommandations fondamentales du Comité n'aient pas été mises en œuvre jusqu'à présent, ses activités au cours de l'année écoulée, tout particulièrement la tenue de séminaires dans différentes régions du monde, ont permis de sensibiliser la conscience de l'humanité en faveur de la cause de la Palestine. Dans un message qu'elle a adressé au Président du Comité il y a quelques jours, Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, a déclaré ce qui suit :

« En cette occasion solennelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, j'affirme que le Gouvernement et le peuple de l'Inde appuient totalement le Comité dans la mise en œuvre de ses objectifs.

« Nous avons toujours appuyé la cause palestinienne qui, dès le début, a fait partie de notre politique extérieure. Même dans les années 30, alors que nous luttons nous-mêmes pour notre liberté, le Mahatma Gandhi et Jawaharlal Nehru ont exprimé leur sympathie aux Arabes de Palestine face aux menaces sionistes et leur ont souhaité un plein succès dans la réalisation de leurs objectifs.

« Nous sommes heureux que la communauté mondiale prenne de plus en plus conscience de cette juste cause. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a un rôle important à jouer. Je lui adresse mes meilleurs vœux dans l'accomplissement de sa tâche. »

93. M. MAHALLATI SHIRAZI (Iran) [interprétation de l'anglais] : Une fois de plus, l'Assemblée générale examine la question de Palestine. Une fois de plus, une résolution sera adoptée en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien, et, une fois de plus, cette résolution viendra s'ajouter à celles qui l'ont précédée dans les annales des Nations Unies. Elle servira à de futures recherches académiques et ne fera que démontrer l'inefficacité du système des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Des déclarations sont faites tous les jours dans cette salle qui réaffirment l'engagement des Etats Membres à l'égard des principes de la Charte des Nations Unies, mais ces principes sont constamment foulés aux pieds dans la pratique par ces mêmes Etats. Les superpuissances prêchent leur dévouement au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais les Etats-Unis, en même temps, s'efforcent d'imposer les accords de Camp David aux peuples arabes, alors que ces accords, de toute évidence, nient le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance et que l'Union soviétique continue son occupation de l'Afghanistan et nie au peuple de ce pays son droit de choisir librement son système de gouvernement.

94. En fait, le cas d'Israël représente un exemple typique de la stratégie de l'impérialisme à l'égard des peuples qui cherchent à maintenir leur souveraineté en présence des deux superpuissances. L'impérialisme rejette obstinément le fait que les peuples du monde ont pris conscience des machinations auxquelles on se livre pour les exploiter et que cette prise de conscience empêchera éventuellement l'impérialisme d'exploiter les ressources naturelles de la majorité des peuples du monde. Pour répondre à cette prise de conscience, l'impérialisme a eu recours à l'agression à maintes reprises, que ce soit directement, comme

dans le cas du Viet Nam, ou par l'entremise de ses agents, comme c'est le cas en Palestine.

95. La méthode est évidente : une terre est occupée et conservée par la force pendant un certain temps, ce qui permet à l'acte d'occupation de gagner progressivement une certaine reconnaissance. Pour gagner davantage de temps, un compromis limité est offert par l'agresseur pour créer des préoccupations et des espoirs, alors que l'occupation est de plus en plus consolidée. Pour terminer tout le processus, une fraction d'une conquête initiale est en fait rendue à ses propriétaires et cela est interprété comme une preuve importante de la bonne foi de l'agresseur. Dans ce contexte, je voudrais citer le leader de la République islamique d'Iran, l'imam Khomeiny qui a dit : « On prétend que l'un des éléments positifs du dernier plan est qu'Israël se retirera de terres qu'il a occupées pendant la guerre de 1967. C'est là, en fait, son élément négatif principal, parce qu'il sous-entend l'acceptation du fait que le reste de la Palestine est perdu à jamais. »

96. Nous estimons que le moyen le plus efficace de combattre l'agression de l'impérialisme serait pour les peuples du monde de s'en tenir strictement aux principes et de refuser d'accepter des compromis sur leurs principes en échange de certains gains matériels, même si cela exige des sacrifices. La question de Palestine sera résolue uniquement si le peuple palestinien reste fidèle à ses principes et refuse d'accepter des plans de compromis comme celui de Camp David ou comme celui qu'on appelle le plan Fahd<sup>4</sup>, qui est un deuxième Camp David.

97. Nous n'essayons pas de prescrire des remèdes hypocrites en cette instance. Ce que nous demandons, c'est justement ce que nous appliquons à notre propre cas. Nous avons accepté tous les sacrifices afin de ne pas compromettre nos principes. Nous condamnons l'agression et nous estimons que nous ne devrions pas encourager les agresseurs en leur permettant d'obtenir des gains politiques ou matériels grâce à des actes d'agression. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons accepter une paix imposée par l'agresseur dans la guerre qu'il nous a imposée, et que nous entendons lui refuser tout gain politique ou matériel qu'il pourrait tirer de son acte d'agression. Une solution de rechange à cette position consisterait à compter sur les autres pour mener notre guerre de libération pour nous, grâce aux résolutions de l'ONU, dans lesquelles les principes de la Charte sont réaffirmés par les États Membres, alors que ces mêmes principes sont ignorés dans la pratique par ces mêmes États Membres.

98. Certains des États arabes, par exemple, tout en condamnant l'agression israélienne contre le peuple palestinien dans les termes les plus fermes, sont fiers d'appuyer et de financer la guerre d'agression que Saddam mène contre l'Iran. Ils condamnent Israël pour son occupation des terres arabes, mais ils applaudissent l'occupation par l'Iraq de la terre iranienne. Ils refusent d'accepter une paix imposée par Israël, mais s'attendent que l'Iran accepte une paix imposée par l'Iraq. C'est cette sélectivité dans l'application des principes de la Charte qui a permis que dure l'examen de la question de Palestine depuis plus de trois décennies sans y trouver de solution. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement n'est nullement optimiste en ce qui concerne l'aptitude du système des Nations Unies à mettre un terme non seulement à l'agression israélienne contre le peuple palestinien, mais à l'agression, en général. Et c'est la raison pour laquelle le peuple iranien a décidé de ne pas compter sur les Nations Unies pour libérer sa terre occupée, mais de compter sur Dieu et sur sa foi pour mener la lutte de libération jusqu'à la victoire finale, quels qu'en soient le coût et les sacrifices.

99. Lorsque la révolution islamique iranienne a pris son essor il y a 18 ans, la raison principale de l'opposition du

dirigeant de la révolution et de la République islamique d'Iran, de l'imam Khomeiny, au Chah était sa collaboration avec l'Israël sioniste, sous les auspices de l'impérialisme américain. Il était évident, dès lors, que la lutte contre le régime raciste et usurpateur d'Israël constituerait l'une des pierres de touche de la révolution. Nous avons senti l'effet de l'étroite collaboration entre le Chah destitué et l'Israël sioniste, notamment au sein de la diabolique organisation Mossad, dans presque tous les aspects de notre vie, et surtout dans les cellules de la SAVAK du Chah. Nous nous rappelons encore que lorsque Israël détruisait les vies et les biens de nos frères arabes musulmans, le Chah, dans sa traîtrise, fournissait une assistance au régime sioniste. En fait, beaucoup de nos jeunes ont été martyrisés ou ont été torturés dans les prisons de la SAVAK en raison de leur opposition à cette collaboration.

100. Notre opposition à Israël découle de nos idéaux islamiques. L'Islam nous a enseigné à résister à l'agression, où qu'elle se produise. Nous appuyons nos frères arabes musulmans parce que nous savons qu'ils luttent, tout comme nous, non pas pour obtenir des gains matériels, mais parce qu'ils veulent promouvoir et protéger leurs idéaux et leurs principes. Ce sont ces idéaux qui découlent du message de l'Islam qui nous lie étroitement à la cause du peuple palestinien. Le dirigeant de notre révolution a exposé cette idée très clairement, et je le cite :

« Notre pays, notre nation, qui a connu tant de martyrs et tant de blessés beaucoup d'entre eux sont ici et puisse Allah les guérir — est fidèle à l'Islam, et nous n'estimons pas que l'Islam se limite à l'Iran. L'Islam est l'Islam partout. C'est le même Islam en Egypte, au Soudan, en Iraq, à Hejaz et en Syrie et partout ailleurs. Nous ne pouvons nous distinguer des autres musulmans. Ces pertes infligées et tous ces martyrs, tous ces blessés et tous ces sans-foyer sont tous fidèles à l'Islam. Et puisque l'Iran est un pays islamique, nous souffrons des mêmes souffrances. Nous ne pouvons faire une distinction entre le destin des Arabes et notre destin. Nous ne pouvons considérer le destin des autres pays comme étant distinct du nôtre. L'Islam est l'Islam partout, et tous les musulmans, dont nous faisons partie, se doivent de protéger l'Islam partout dans le monde. »

101. Bien que le peuple iranien soit parvenu à se débarrasser de l'emprise de l'impérialisme sur son pays et se soit libéré du despotisme de son agent, le Chah, nous ne ressentirons pas le triomphe complet de notre révolution tant que nos frères palestiniens n'auront pas vaincu l'usurpateur, Israël, et ne l'auront pas puni pour les crimes qu'il ne cesse de commettre.

102. Nous estimons que la seule façon pour nos frères et nos sœurs palestiniens de recouvrer les droits dont ils se voient privés, c'est de poursuivre leur juste lutte contre les agresseurs sionistes et de rejeter tous les compromis, car toute collaboration avec les ennemis de l'Islam ne peut qu'amener la honte, comme l'expérience l'a prouvé et comme nous l'enseigne le Coran :

« Vous qui croyez, si vous écoutez les incroyants, ils vous feront retourner sur vos pas et vous irez à votre perte.

« Non, Dieu seul est votre maître, il est le meilleur recours. » [Sourate III, versets 149 et 150.]

Et, comme le dit le Coran, si les musulmans restent unis, les actes d'agression ne peuvent en aucune façon les atteindre et on ne peut les priver de leurs droits. Le Coran dit encore :

« Il ne vous nuiront guère. S'ils vous attaquent, ils tourneront le dos et seront sans recours. » [Ibid., verset 111.]

103. Nous n'avons pas mentionné les innombrables crimes commis par les sionistes israéliens, étant donné que la plupart d'entre eux sont amplement connus de tous les peuples du monde. Toutefois, nous devons attirer l'attention de tous les pays sur le crime le plus récent commis par le régime sioniste barbare : les fouilles criminelles de la zone touchant immédiatement le sanctuaire le plus sacré de l'Islam, situé dans la Jérusalem occupée. Nous mettons les sionistes en garde de ne pas jouer avec les croyances les plus sacrées du peuple musulman et nous demandons encore une fois à tous les musulmans du monde de se joindre au front islamique uni pour combattre l'agression sioniste afin d'aboutir à une juste solution islamique de ce problème tragique.

104. Nous demandons à tous les pays de supprimer tous leurs liens politiques, économiques et culturels avec l'agresseur israélien pour lui prouver que l'agression ne paie pas. Nous demandons aussi à tous les pays musulmans de continuer à résister à l'agression israélienne et, conformément aux idéaux islamiques, de n'accepter aucun compromis tant que la victoire finale ne sera pas achevée.

105. Je voudrais offrir en présent à mes frères et sœurs palestiniens cette citation du Coran, que nous estimons être leur meilleur guide dans leur lutte contre le sionisme :

« S'il vous aide, personne ne vous vaincra. S'il vous délaisse, qui d'autre vous aidera ? Que les croyants se fient à Dieu. » [Ibid., verset 160.]

106. M. BEDJAOUI (Algérie) : La question de Palestine a marqué toute la vie de l'Organisation des Nations Unies. Même si elle a été occultée pendant plusieurs décennies, elle a fini par être imposée avec rectitude en termes de rétablissement d'un peuple dans ses droits nationaux.

107. Si la question de Palestine s'est imposée désormais comme l'élément central du conflit du Moyen-Orient, il aura fallu pour cela que le peuple palestinien consente bien des sacrifices, et plus d'un quart de siècle pour que la communauté internationale se départisse d'une approche erronée qui ramenait la genèse de la crise à ses effets que sont les multiples conséquences des agressions sionistes contre les pays arabes voisins. De fait, les débats et les résultats de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale auront constitué un tournant.

108. En proclamant le droit à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance du peuple palestinien, l'Assemblée générale avait fait écho à la lutte héroïque d'un peuple. En accordant à l'OLP le statut d'observateur, elle a dans le même temps reconnu sa représentativité exclusive du peuple palestinien et consacré sa vocation, acquise de haute lutte, à prendre part à toute recherche d'une solution juste et définitive de la crise du Moyen-Orient.

109. Mais les développements de la situation n'ont pas cessé de nourrir la préoccupation légitime de la communauté internationale. Les dirigeants israéliens poursuivent leur projet expansionniste, servi par une agressivité permanente dans un dédain total des décisions des Nations Unies. Des manœuvres d'une exceptionnelle gravité ont été déployées pour liquider les acquis de la cause du peuple palestinien.

110. Ainsi, sept ans après que la communauté internationale se fut ressaisie et qu'elle eut entrepris de rendre enfin justice au peuple palestinien, l'évolution de la situation présente les caractéristiques inquiétantes d'une démission du Conseil de sécurité devant le défi persistant de l'entité sioniste. En ne donnant pas suite aux appels répétés de l'Assemblée générale, en ne faisant pas preuve de fermeté à l'encontre de l'entité sioniste pour ses incessants défis, le Conseil de sécurité aura assumé une lourde part dans le blocage de la situation.

111. Les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du consensus international sur le règlement de la question de Palestine procèdent d'un dessein affirmé de liquidation du peuple palestinien. En Palestine occupée comme dans les zones avoisinantes se poursuit une entreprise implacable de négation du droit de vivre pour le peuple palestinien. Dans les territoires palestiniens et arabes occupés, l'entité sioniste étend systématiquement sa colonisation de peuplement, appuyée sur une répression aveugle qui frappe toutes les populations arabes, devenues chez elles de véritables otages.

112. L'annexion d'Al Qods, les tentatives d'annexion des hauteurs du Golan, le démembrement du Liban, la récente agression contre l'Iraq et le projet de construction d'un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte à travers les territoires occupés mettent en permanence à l'ordre du jour la politique aventurière des dirigeants sionistes.

113. Face à cette entreprise de « désarabisation » de la Palestine, servie par une machine de guerre infernale et un appareil policier au savoir-faire terroriste éprouvé, le peuple palestinien exerce son droit légitime à la violence libératrice. C'est précisément cette lutte de libération nationale qui a fait sortir la cause palestinienne de la condition mineure dans laquelle tout un peuple avait été confiné. C'est avec la même détermination et la même vigueur que le peuple palestinien s'est opposé aux accords de Camp David et au traité signé à Washington.

114. L'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui la fausse tentative de paix de Camp David était prévisible, dès lors qu'elle était fondée sur le déni des droits nationaux du peuple palestinien. Au-delà du large courant de réprobation universelle que cette initiative a suscité, son échec se trouve surtout dans la réaction des masses arabes des territoires occupés qui ont clamé à la face des forces d'occupation sionistes leur rejet des accords de Camp David et leur détermination à bâtir leur propre Etat sous la direction de l'OLP, leur seul et légitime représentant.

115. Le renforcement de la résistance populaire palestinienne témoigne chaque jour davantage du refus du peuple palestinien de se dessaisir de la maîtrise de son destin national. C'est dire qu'aucune machination ne saurait contenir la volonté de libération du peuple palestinien et qu'aucune solution n'est possible sans la restauration de sa souveraineté nationale. Au demeurant, telle a été la conclusion à laquelle est parvenue l'Assemblée générale, qui dans ses résolutions 34/65 B et 35/169 B, a déclaré nulles et non avenues les dispositions des accords qui ignorent, usurpent, violent ou dénie les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine. Malgré ce constat d'échec, les protagonistes des accords de Camp David n'en ont pas pour autant tiré les enseignements.

116. Les accords d'alliance stratégique officialisés récemment entre les Etats-Unis et l'entité sioniste et les manœuvres militaires combinées dans la région s'inscrivent dans un plan minutieusement mis au point, avec pour ultime objectif le recyclage de l'ensemble du Moyen-Orient dans la mouvance impérialiste. C'est précisément la jonction des intérêts impérialistes et des funestes desseins de l'idéologie sioniste dans la région qui entretient la crise et tient en échec tout effort des Nations Unies pour le rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien. De par la fonction géostratégique qui lui est impartie dans la région, l'entité sioniste bénéficie de la protection et du soutien de l'impérialisme qui lui garantit, en même temps que l'impunité, le renforcement de son potentiel d'agression.

117. La question de Palestine, dont la solution a été trop longtemps différée, appelle plus que jamais, de la part de

la communauté internationale, une plus grande détermination pour s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes à l'égard du peuple palestinien.

118. C'est le lieu de rendre un hommage mérité au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son président, M. Massamba Sarré, du Sénégal. En application de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, le Comité a, en effet, dégagé les mesures pratiques destinées à permettre au peuple palestinien d'exercer effectivement ses droits à l'autodétermination, ainsi qu'à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine.

119. C'est parce que le Conseil de sécurité, qu'un veto abusif avait paralysé, a failli à son devoir de mettre en œuvre les recommandations du Comité telles qu'elles avaient été avalisées par l'Assemblée générale, que la septième session extraordinaire d'urgence a été convoquée. Avec la solennité que lui confère son caractère exceptionnel, cette session extraordinaire d'urgence a consacré avec force les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, en même temps que l'invalidité des accords de Camp David et autres arrangements de même nature.

120. Par sa résolution, ES-7/2, adoptée à une majorité plus que qualifiée, l'Assemblée générale a établi, en quatre éléments indissociables, le cadre d'une solution juste et définitive de la question de Palestine : les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, ainsi que le droit de créer un Etat souverain en Palestine; le droit inaliénable des Palestiniens déplacés et déracinés au retour dans leurs foyers et au recouvrement de leurs biens en Palestine; le droit de l'OLP, représentant du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité à la recherche d'une solution juste au problème de Palestine; le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

121. Cette nouvelle expression solennelle du consensus international sur le passage obligatoire du règlement de la question de Palestine a été tenue en échec par l'obstination de l'entité sioniste et, hélas, la disponibilité de ses alliés à assurer un appui inconditionnel à sa politique.

122. Nos présents débats constituent une fois de plus une interpellation que nous adresse collectivement le martyr du peuple palestinien. Au-delà du rappel d'une solidarité sans cesse plus grande et plus forte, l'exigence d'une action cohérente s'impose; cette action s'impose d'autant plus que la simple réprobation des méfaits de l'entité sioniste semble encourager celle-ci à persévérer dans ses défis à la communauté internationale plutôt que provoquer le moindre effet dissuasif.

123. Les Nations Unies ont pris sur elles l'engagement de garantir au peuple palestinien l'exercice de son droit à disposer de lui-même. En honorant un tel engagement, les Nations Unies se libéreront de l'immense dette qu'elles ont contractée envers la justice et le droit. De même, elles répondront à leur vocation d'œuvrer à l'instauration de la paix au Moyen-Orient, une paix globale, c'est-à-dire une paix qui ne saurait se concevoir sans l'exigence fondamentale de la restauration du peuple palestinien dans ses droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté en Palestine.

124. M. AL-ALI (Iraq) [interprétation de l'arabe] : Depuis 1948, le peuple palestinien vit une effroyable tragédie, qui est presque unique dans l'histoire contemporaine des peuples du monde. La raison de cette tragédie, chacun le sait, c'est que ce peuple a été victime d'un complot sioniste et colonialiste qui, lors d'une première étape, a mené à la division de sa patrie pour aboutir à l'expulsion des habitants authentiques hors des territoires occupés, leur

imposant ainsi des conditions de vie extrêmement difficiles et complexes pendant plus d'un tiers de siècle. Ceux qui sont restés dans leur patrie occupée, la Palestine, ont été soumis aux lois et procédés iniques de l'occupation qui les privaient de leurs droits les plus élémentaires — droits politiques, sociaux et droits de l'homme — en pratiquant à leur encontre le terrorisme, le massacre, la discrimination et le racisme.

125. Les actes barbares et hideux ainsi que les méthodes criminelles qui ont été perpétrés par les dirigeants du mouvement sioniste qui ont envahi la Palestine, venant de tous les pays européens avant l'occupation, témoignent clairement de leur tendance nazie et inhumaine. Le plus connu parmi ces dirigeants — est sans doute Menachem Begin, le premier ministre actuel de l'entité sioniste. L'histoire de cet homme et sa vie politique, marquées par le crime, par le massacre et par la destruction, témoignent très clairement des objectifs et des fins que voulaient réaliser ces dirigeants venus de l'étranger en terre de Palestine.

126. Begin était un des membres importants de ce qu'on appelait le parti de la liberté. Ce parti, dans son organisation et de par son histoire, sa philosophie politique et son aspect social, ressemble au nazisme et au fascisme. Ce parti a été formé par des anciens membres et adeptes de l'organisation terroriste fanatique de droite, l'Irgoun.

127. *Le New York Times*, journal américain, a publié le 4 décembre 1948 un message adressé par des dirigeants juifs aux Etats-Unis, dont je cite un passage : « Parmi les phénomènes les plus inquiétants de notre époque est l'apparition dans l'Etat d'Israël nouvellement créé du parti de la liberté\* . »

128. Ce qui est surprenant ici, c'est de voir un grand nombre de citoyens américains jouissant d'une bonne réputation de nationalisme accueillir Menachem Begin. Ils lui ont déclaré leur appui lors de sa dernière visite aux Etats-Unis, effectuée pour obtenir le plus large soutien pour lui-même et son parti en vue des élections israéliennes qui devaient avoir lieu et qui se sont tenues il y a quelques mois seulement.

129. Il est vraiment difficile de comprendre comment ceux qui ont toujours travaillé contre le fascisme dans le monde entier aident en même temps Begin et son mouvement, avec tous les actes criminels qu'il commet, dont l'envergure n'a été égalée par aucun parti fasciste auparavant. Les actes qui ont été perpétrés au village palestinien de Deir Yassin en témoignent. Cette boucherie humaine, perpétrée à cette époque, reflète la morale et la conduite de ce parti de la liberté qui est dirigé par Menachem Begin aujourd'hui. Ce parti a lancé des campagnes de propagande religieuse fanatique et chauvine extrémiste, tout en réaffirmant constamment l'idée de supériorité raciale. Les allégations de Begin déclarant son amour de la démocratie et des autres principes humanitaires ne pourront jamais effacer ces réalités hideuses ni faire oublier son palmarès et celui de son parti, de même que leurs pratiques en Palestine, pratiques dont aucun autre parti au monde ne s'est jamais rendu coupable. Ce parti fasciste a pratiqué le terrorisme et la violence, non seulement contre les habitants palestiniens mais contre tous ceux — Juifs, Arabes ou Britanniques — qui ne croyaient pas à l'objectif déclaré, c'est-à-dire la souveraineté de l'Etat sioniste.

130. Le devoir impose à tous ceux qui sont épris de paix, de sécurité et de liberté dans le monde d'œuvrer sincèrement et d'une manière fructueuse pour démasquer la nature réelle de ce parti et de sa direction, représentée par Begin, et cela dans le monde entier, et aux Etats-Unis en particulier. Il est vraiment triste de voir les dirigeants sio-

\* Cité en anglais par l'orateur.

nistes aux Etats-Unis — malgré toutes les informations dignes de foi qu'ils possèdent sur ce que représentent en réalité Begin et son parti fasciste — refuser d'entreprendre une action ou une activité, quelles qu'elles soient, contre la politique, les efforts et l'attitude criminelle de Begin et de dévoiler ses pratiques devant leurs partisans, avec les dangers que cela représente à l'avenir pour les Juifs, à l'intérieur ou en dehors du territoire occupé. Ces partisans continuent même, avec beaucoup d'enthousiasme, à soutenir Begin et sa politique fasciste.

131. Le message, qui a été publié et signé par Albert Einstein, Sidney Hook, Simon Sellman, Hannah Arendt et d'autres et qui a dévoilé un bon nombre de vérités importantes ayant trait à Begin et à son parti et a invité tous les intéressés à s'abstenir d'offrir un soutien à cette vague fasciste que pratique Begin, constitue une initiative positive très importante. Mais nous nous demandons quel a été l'effet de cette initiative pour réveiller les Américains et leur faire prendre conscience de ce qu'est en réalité Begin, avec son fascisme et son racisme, et les dangers résultant de l'appui que les Etats-Unis lui donnent ainsi qu'à son parti.

132. La grande tragédie ne provient pas du refus des dirigeants sionistes aux Etats-Unis d'entreprendre une campagne contre les crimes de Begin, mais du fait que les dirigeants américains ont découvert qu'il existe un intérêt commun entre leur pays et Israël. Cela ressort des déclarations de l'administration Reagan, qui considère Israël comme « un ami et un allié. » C'est ainsi que les Etats-Unis, malgré une mise en garde qui remonte à 33 ans, nous surprennent en concluant un accord de coopération stratégique avec Israël et ses dirigeants, alors qu'Israël occupe, outre les territoires de trois Etats arabes, tout le territoire palestinien.

133. Les Etats-Unis ont donc signé récemment avec Israël un accord qui se fonde sur la politique d'agression et d'expansion, car Israël croit que son existence repose essentiellement sur la destruction de la Palestine et de son peuple arabe. Begin a signé cet accord stratégique très peu de temps après l'attaque aérienne israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et après avoir tué des centaines de civils innocents au Liban et détruit une grande partie de la ville de Beyrouth.

134. Les expressions de sympathie, de regrets ou de condamnation de la part de l'administration Reagan, suscitées par l'agression israélienne contre le réacteur iraquien et contre le Liban, visent en fait à tromper l'opinion, car il est clair que tous les avions de combat et toutes les armes utilisées par Israël contre les Etats arabes et les combattants palestiniens sont d'origine américaine et ont été offerts par le Gouvernement des Etats-Unis de temps en temps, gratuitement, à Israël. Il est clair aussi qu'Israël n'aurait jamais été en mesure de perpétrer ces agressions sans l'aide et l'assistance des Etats-Unis.

135. Malgré tous les conseils prodigués continuellement aux dirigeants des Etats-Unis par leurs amis pour qu'ils adhèrent aux valeurs et aux principes auxquels croit le peuple américain, ces dirigeants semblent condamnés à commettre toujours les mêmes erreurs et les mêmes péchés contre le peuple palestinien et la nation arabe. En outre, nous constatons que ces erreurs s'aggravent davantage chaque fois qu'une nouvelle administration américaine est élue.

136. Au cours des trois dernières décennies, on a assisté graduellement à une courbe descendante de l'opposition américaine à l'égard du mouvement sioniste et de son influence sur l'administration des Etats-Unis. Etant donné cette faiblesse, les dirigeants israéliens sionistes font montre d'un désir effréné d'accroître leur contrôle, leur

influence et leur hégémonie sur cette administration, allant jusqu'à participer à l'établissement de bases légales à Washington.

137. Les fausses informations répandues par les autorités d'occupation israéliennes sont prises pour argent comptant par l'administration des Etats-Unis. Les médias américains, qui s'alignent constamment sur les positions israéliennes, surtout sous l'administration Reagan, en fournissent des preuves supplémentaires.

138. Le président Reagan a déclaré qu'il ne considérerait pas illégales les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés sur la Rive occidentale et il préfère que Jérusalem soit « unifiée » sous la domination israélienne. Cela est en contravention absolue avec la position officielle qui avait été adoptée par les Etats-Unis à l'égard des colonies de peuplement israéliennes et de l'annexion illégale de Jérusalem.

139. En revanche, cette attitude est conforme aux allégations successives, des dirigeants sionistes qui nient l'existence de la nation palestinienne et du peuple palestinien. Il y a 12 ans, Golda Meir, alors premier ministre de l'entité sioniste, a dit, dans une importante déclaration, que le peuple palestinien n'existe pas, mais qu'il existe plutôt un problème de réfugiés arabes. Le président Reagan, dans une déclaration similaire, a dit que le problème palestinien n'existe pas mais qu'il existe uniquement une question de réfugiés arabes. Cette déclaration a été faite après que la cause palestinienne ait pris un tour irréfutable et ait été reconnue par les plus hautes instances internationales. Cette déclaration vient également après que des changements importants soient intervenus dans les positions et les politiques d'un grand nombre d'Etats et de personnes intéressés à la question, et elle nie, en fait, une vérité irréfutable reconnue par certains sionistes qui commencent à parler de Palestiniens en Judée et en Samarie et dans la bande de Gaza. Si le président Reagan ne parvient pas à comprendre cette réalité, il lui suffit, pour la saisir, qu'il se réfère aux résolutions et aux positions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ou encore à la lutte héroïque que mène aujourd'hui le peuple palestinien, sous l'égide de l'OLP, son seul représentant légitime, pour exercer ses droits inaliénables.

140. Quant à Mme Kirkpatrick, la représentante des Etats-Unis, elle s'oppose à l'existence du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, alors que la majorité de la communauté internationale en a approuvé la création. Mme Kirkpatrick a fait récemment un certain nombre de déclarations et a rédigé des articles allant à fait dans le sens de la logique sioniste qui a été rejetée par les Nations Unies et par tous les peuples du monde qui luttent contre le colonialisme, la discrimination et le racisme.

141. Lors du débat relatif à l'agression sioniste contre les installations nucléaires iraqiennes, qui s'est déroulé au Conseil de sécurité en juin dernier, Mme Kirkpatrick a déclaré que le refus par l'Iraq de reconnaître les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil constituait un facteur important lors de l'examen de l'attaque israélienne contre l'Iraq. C'est comme si elle avait voulu que nous reconnaissons l'occupation sioniste sur tous les territoires palestiniens et sur les territoires de trois autres Etats arabes, en contrepartie d'une garantie pour éviter l'agression contre l'Iraq. De même, son opinion donne une justification à l'agression d'un Etat contre un autre Etat, sous prétexte que ce dernier refuse de reconnaître l'une des résolutions de l'ONU.

142. Nous voudrions poser une question à Mme Kirkpatrick : que pense-t-elle d'un Etat qui a rejeté des dizaines

de résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de divers comités? Que pense-t-elle également d'un pays qui, comme Israël, défie chaque jour la communauté internationale, ignore délibérément sa volonté et méprise tous les usages internationaux et le droit international?

143. L'opposition des Etats-Unis à l'existence du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés est tout à fait semblable à l'opposition à l'existence d'un comité international élu à Nuremberg, parce que le comité élu a ignoré la condition de 110 000 citoyens américains d'origine japonaise transférés de force de leurs terres vers d'autres terres et des camps de concentration, pendant la durée de la guerre, cela uniquement à cause de leur race. Ce qui est surprenant, c'est que cette étrange logique, ne reposant sur aucun fondement acceptable, a été avancée par le président Reagan pour défendre les accords de trahison de Camp David et pour dénigrer le peuple palestinien et méconnaître les droits des Etats arabes qui ont rejeté Camp David et ses accords injustes.

144. Au cours des dernières années, plusieurs plans de paix ont vu le jour, mais tous ont été voués à l'échec en raison de la position des sionistes qui refusent toujours de se retirer des territoires occupés. Certains auteurs de ces plans n'ont pas échappé à l'assassinat, tel le comte Bernadotte, qui a payé de sa vie une telle initiative lorsqu'il fut assassiné par la bande terroriste Stern, dirigée par le terroriste notoire Shamir, actuellement ministre des affaires étrangères de l'entité sioniste.

145. Pourquoi donc les Israéliens ont-ils accepté, cette fois, les accords de Camp David? La raison en est, comme nous pouvons le constater, que le plan de Camp David « pour la paix » est le premier plan qui donne aux dirigeants d'Israël l'occasion de rendre légitime une annexion de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées et leur permet de nier, légalement, les droits nationaux des Palestiniens à leur territoire et à leur patrie. Les documents de Camp David ne font, par exemple, aucune allusion à l'inadmissibilité de l'annexion de territoires d'autrui par la guerre, mais ils confirment la sécurité de tous les Etats de la région. Les accords de Camp David omettent la disposition de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui demande le retrait des troupes israéliennes, mais ils confirment la nécessité de mettre fin à l'hostilité entre tous les Etats de la région et le droit de ces Etats à vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. La résolution 242 (1967) est injuste à l'égard des droits du peuple palestinien; les accords de Camp David ont intentionnellement altéré cette résolution au profit des objectifs colonialistes et expansionnistes d'Israël dans la région; ces accords traîtres prétendent en même temps — à tort et de façon erronée — qu'ils sont fondés uniquement sur cette résolution du Conseil de sécurité.

146. L'Iraq, en invitant la nation arabe à s'opposer aux accords de Camp David, était motivé par sa conviction inébranlable et sa claire vision que ces accords ne signifiaient que la reconnaissance de l'agression et de l'occupation, et la capitulation devant l'ennemi sioniste, en reconnaissant la légitimité de son occupation de la Palestine et des territoires de trois autres Etats arabes. En même temps, ces accords constituent une négation des droits légitimes du peuple palestinien et de sa juste lutte pour les recouvrer.

147. De même que l'Iraq s'est opposé fermement par le passé à toutes les tentatives suspectes dont l'objectif était de liquider la question palestinienne, il continuera de s'opposer à tout plan qui ignorerait les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien qui lutte pour son indépen-

dance totale, sa souveraineté et son droit à l'autodétermination sur sa propre terre.

148. L'Iraq est un pays épris de liberté, qui croit en la paix fondée sur la justice. Il cherche et encourage l'instauration de solutions justes qui garantissent tous les droits inaliénables des parties au conflit. Il est donc évident qu'il accueillera favorablement toute initiative ayant pour objectif la reconnaissance totale des droits du peuple palestinien et de la nation arabe, reconnus par la communauté internationale et confirmés par les faits historiques et juridiques.

149. Le danger sioniste ne se limite pas à l'absorption complète du territoire palestinien et des territoires de trois autres Etats arabes. Il ne se limite pas non plus à l'expansionnisme continu du sionisme et à ses agressions répétées contre le Liban, aux violations de l'espace aérien saoudien et jordanien et à l'agression brutale contre les installations nucléaires irakiennes, en juin dernier. Ce danger se concrétise par le fait que l'entité sioniste s'est alliée avec un autre régime raciste qui repose sur la même base fanatique et croit à la même doctrine expansionniste : nous voulons parler du régime de charlatan de Khomeiny. Les autorités sionistes ont commencé à fournir à ce régime raciste des armes et du matériel militaire ainsi que des produits alimentaires et des médicaments pour l'encourager à poursuivre sa guerre d'agression contre l'Iraq, espérant ainsi que ce régime pourrait enfin réaliser une partie de ses objectifs de domination du monde arabe.

150. Tout le monde est au courant, évidemment, de la chute, il y a quelques mois, en territoire soviétique, d'un avion argentin qui avait livré des armes à Téhéran. Bien que les autorités iraniennes aient essayé de nier cette coopération militaire avec l'entité sioniste, Rafsanjani, président de ce qu'on appelle l'Assemblée consultative, a reconnu, le 25 novembre — comme l'a relaté l'Agence de presse du Koweït, d'après Padio Téhéran — qu'il existait une coopération en matière d'armement entre les deux régimes. En effet, l'Agence a rapporté que, lors d'une réunion du Conseil supérieur de défense de l'Iraq, Rafsanjani a prétendu que les achats d'équipement militaire à l'entité sioniste effectués par son pays étaient en remboursement d'une dette israélienne antérieure. Il a poursuivi en disant que son régime ne voulait pas de fournitures d'armes de l'entité sioniste en contrepartie de la dette, mais il a ajouté que le Conseil supérieur de défense avait décidé, lors d'une réunion, de se fournir en armes auprès de l'entité sioniste, sans dévoiler toutefois le montant des sommes dues, la nature des armes fournies par Tel-Aviv et la manière dont l'opération avait été conclue.

151. En Iraq, nous n'avons pas été étonnés de cette collusion suspecte qui existe aujourd'hui entre les deux régimes — le régime iranien et l'entité sioniste — et nous avons pu la dévoiler très tôt. D'ailleurs, nous croyons fermement que la nature raciste et expansionniste de ces deux régimes et le caractère rétrograde des deux commandements de droite constituent des éléments importants qu'ils ont exploités pour instaurer cette alliance entre eux.

152. De même qu'Israël occupe les territoires voisins le régime de Khomeiny occupe toujours les trois îles arabes : la Grande Tumb, la Petite Tumb et Abu Musa, et il n'a pas proclamé, jusqu'à présent, son intention de s'en retirer. Et de même que le régime de Begin arrête des milliers de combattants palestiniens et les soumet à toutes sortes de tortures, de même le régime de Khomeiny garde dans ses prisons des dizaines de milliers de citoyens arrêtés pour avoir résisté au régime du Chah et qui étaient à l'avant-garde des révolutionnaires qui ont provoqué sa chute.

153. L'Iraq qui combat aujourd'hui, avec ses vaillants soldats, son armée populaire et les milices de notre peuple

en lutte, sous le commandement du président Saddam Hussein, ce vaillant combattant arabe bien connu, pour repousser les tentatives de Khomeiny d'occuper notre territoire, de détruire nos villes et de massacrer des citoyens innocents, poursuivra son combat jusqu'à ce que Khomeiny se rende aux exigences de la réalité, renonce à son arrogance, mette fin à ses agressions et ses tendances expansionnistes et racistes, et reconnaisse nos droits légitimes et ceux des autres Etats arabes.

154. Je crois qu'il est également opportun de relever ce qu'a dit lord Caradon, en 1979, au sujet des accords de Camp David, dans son rapport sur le Moyen-Orient :

« Nous avons été étonnés lorsque nous avons enfin compris que la crainte s'était dissipée, du fait d'accords de paix séparés, entre Israël et l'Égypte, d'autres questions étant abandonnées. »

Il entendait par « d'autres questions » l'avenir des Palestiniens et celui de Jérusalem. Et lord Caradon de poursuivre :

« Un autre fait commence à se faire jour : le premier ministre Menachem Begin a commencé à faire une série de déclarations publiques. Bien qu'il ait mentionné le terme « cadre de la paix, » il a maintes fois parlé encore de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et a confirmé son accord sur tous les points qui y figurent. Le président Reagan a, à plusieurs reprises, annoncé qu'il avait réussi à s'opposer aux conditions des accords qui stipulent le rejet de l'acquisition de territoire par la guerre. »

Il a dit également, comme l'a rapporté la presse américaine, que

« Le 12 septembre 1978 Begin a fait une déclaration hostile aux Palestiniens disant qu'il n'y aurait pas de référendum sur la Rive occidentale ou dans la bande de Gaza et qu'il n'y aurait jamais d'Etat palestinien, quelles que soient les conditions, pas plus qu'il n'y aurait jamais d'accord ou de transaction avec l'Organisation de libération de la Palestine. »

Lord Caradon a conclu en disant que « de telles déclarations dévoilent la duplicité de la promesse faite, c'est-à-dire l'autonomie des Palestiniens ». Lord Caradon va plus loin en déclarant qu'« il estime que les accords de Camp David et les autres accords qui ont suivi, ne sont qu'un subterfuge et une tromperie en ce qui concerne l'instauration d'une paix durable dont on ne se préoccupe plus ».

155. L'ancien ambassadeur des Etats-Unis en Arabie saoudite, M. James Akins, a dit, dans une interview publiée dans la revue *Arab Perspective* en juillet 1980 :

« Le Président croit que Camp David est un processus continu, un pas vers la paix qu'il désire. Il y est décidé et est peu enclin à admettre les erreurs dont on lui a parlé. Il m'a dit, après les accords de Camp David, qu'il n'y aurait plus d'autres colonies de peuplement israéliennes sur la Rive occidentale ou dans la bande de Gaza. »

Le même jour, lors d'un discours à New York, Begin a qualifié le Président de menteur, ajoutant :

« Nous poursuivons l'établissement de colonies de peuplement et l'annexion de la Rive occidentale. Toute personne qui prétend qu'il y a un changement de la politique du Gouvernement israélien impliquerait que cette politique serait inconsistante. »

156. Le président Carter a été humilié par Begin à la suite de cette déclaration. M. Akins, lors de la même interview, a dit : « Le président Carter parle de l'autonomie de la Rive occidentale alors que chacun sait ce qu'on entend par « autonomie ». Lorsque la définition en a été donnée pour la première fois par les Israéliens, je l'ai comparée à

celle des bantoustans en Afrique du Sud; cela avait d'ailleurs suscité des critiques acerbes de la part d'Israël et de ses partisans. Mais lorsque Begin a donné sa définition de l'autonomie, j'ai présenté mes excuses à l'Afrique du Sud, car les bantoustans en Afrique du Sud jouissaient peut-être d'une liberté et d'une indépendance plus grandes que la Rive occidentale sous ce qu'on appelle la « autonomie ».

157. Les déclarations de Begin et la politique sioniste en territoires palestiniens occupés ainsi que les agressions répétées contre le peuple palestinien au Liban sont très claires : elles ont pour objectif la domination totale et durable des territoires tombés sous le joug d'Israël. Les autorités américaines, au lieu de reconnaître les faits réels et de se rendre à l'évidence pour s'efforcer de régler le problème, continuent obstinément d'accorder une aide illimitée à Israël et l'encouragent dans ses actes d'agression et d'expansion. Elles persistent également à encourager Israël à poursuivre l'attaque contre les Arabes, contre le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et contre l'Organisation des Nations Unies elle-même, parce qu'ils maintiennent leur refus de reconnaître les accords de Camp David et insistent pour la sauvegarde des droits du peuple palestinien. Les Etats-Unis ont déclaré qu'ils ne permettraient jamais qu'une action quelconque soit prise dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qui violerait le caractère sacré de la résolution 242 (1967). Nous déclarons que ni cette résolution ni les accords de Camp David n'ont un caractère sacré. Ce sont les droits du peuple palestinien qui luttent qui sont sacrés, et nous ne voulons pas que ces droits soient violés.

158. M. MOUMIN (Comores) [*interprétation de l'anglais*] : La cause du peuple palestinien est devenue l'un des problèmes figurant en permanence à l'ordre du jour de l'Organisation.

159. Nous voilà réunis aujourd'hui une fois encore pour examiner la question de Palestine, comme l'ont fait ceux qui nous ont précédés depuis 1948. Cette question est aussi vieille que l'Organisation des Nations Unies.

160. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation depuis sa création, comme la Société des Nations avant elle, car c'est une des questions les plus épineuses qui soit qui appelle une solution équitable et dont la persistance pèse d'un poids extrêmement lourd sur la conscience de toute l'humanité en raison de la menace qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales.

161. Au cours de ses 35 années d'existence, cette instance a épuisé toutes les possibilités afin de diminuer les tensions au Moyen-Orient. Les résolutions adoptées à ce sujet se fondant sur les principes de justice et de paix sont restées lettre morte, alors que dans l'arène du conflit, l'Israël sioniste applique la loi de la jungle et du racisme dans l'impunité, en employant la violence, la brutalité et le terrorisme et en défiant avec mépris l'opinion publique mondiale et toutes les lois et tous les principes défendus par l'humanité civilisée.

162. En vérité, depuis son admission à l'Organisation des Nations Unies en 1949 et bien qu'il ait contracté l'engagement d'observer les règles de l'Organisation, Israël a piétiné tout ce qui ne correspond pas à ses propres ambitions et intérêts, c'est-à-dire, son expansion du Nil à l'Euphrate. Non satisfait du territoire qu'il a obtenu à la suite de l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, qui a établi le partage de la Palestine, il a essayé de s'étendre davantage au prix de guerres d'agression.

163. Si la question de Palestine n'a pas trouvé de solution jusqu'à ce jour et si toute solution d'ensemble continue à échapper aux Nations Unies, ce n'est pas en raison d'un manque d'efforts consentis par cette instance, mais

principalement parce que Israël a persisté dans son refus de se conformer à ses résolutions et recommandations.

164. Il n'y a pas grand chose de neuf à dire sur une question qui a été débattue au cours des 33 dernières années et, ayant entendu l'exposé brillant du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Massamba Sarré, du Sénégal [80<sup>e</sup> séance], et celui du chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Farouk Kaddoumi [ibid.], qui ont dressé l'inventaire des nouvelles agressions commises par l'Israël sioniste contre le peuple arabe, ma délégation n'a rien à y ajouter et elle ne peut que réaffirmer la position fondamentale du Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores sur cette question, qui a été exposée à diverses occasions, et qui peut être résumée de la façon suivante.

165. Premièrement, mon gouvernement a confirmé à maintes reprises son attachement aux droits du peuple palestinien et reconnaît l'OLP en tant que seul représentant légitime de ce peuple. Deuxièmement, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et, par conséquent, aucune solution au problème du Moyen-Orient ne peut être envisagée si l'on ne tient pas compte des droits du peuple palestinien. Ces droits comprennent le droit au retour dans sa patrie et au recouvrement de ses biens, son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, en bref, le droit d'établir son propre Etat indépendant en Palestine. Troisièmement, la participation de l'OLP, seul représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties, conformément aux résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, est indispensable dans tous les efforts, tous les débats et toutes les conférences consacrés au Moyen-Orient. Quatrièmement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et l'obligation qui s'impose à Israël de se retirer totalement et rapidement de tous les territoires occupés. Cinquièmement, mon gouvernement rejette toutes les mesures israéliennes qui sont contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux conventions internationales contraignantes, et en particulier à celles qui ont trait à l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés.

166. Mon gouvernement rejette également l'annexion de la Jérusalem arabe, question qui suscite la vive préoccupation de 2 milliards de musulmans et de chrétiens. Pour nous, cette ville a une valeur historique et spirituelle. C'est un symbole de paix et d'harmonie, et c'est pourquoi nous ne pouvons accepter son statut actuel, qui se fonde sur la haine, l'égoïsme et l'usurpation, au mépris de la légalité et de la légitimité.

167. Enfin, et cela n'est pas moins important, le Gouvernement des Comores condamne la récente attaque perpétrée par l'Israël sioniste contre Tamuz et condamne aussi ses agressions répétées contre le Liban.

168. M. KOROMA (Sierra Leone) [interprétation de l'anglais] : Depuis quelque 30 années, le peuple palestinien ne connaît que le tourment et le désespoir dans sa vie quotidienne, et, en se réveillant le matin, il a souvent vu le sang des innocents mêlé aux débris des camps de réfugiés. Et cette instance internationale examine une fois de plus la question de Palestine qui, depuis trop longtemps, affecte la vie et le destin d'un peuple tout entier, le peuple palestinien. Ce problème, qui a provoqué quatre guerres importantes au Moyen-Orient, est resté sans solution et il continue aujourd'hui d'accroître la tension et le danger dans la région tout entière et de menacer la paix mondiale.

169. Avec chaque jour et chaque année qui passent, l'agonie et la tragédie du peuple palestinien non seulement

augmentent, mais deviennent de plus en plus, insupportables, et la région du Moyen-Orient tout entière s'est transformée en un arsenal des plus modernes qui convertit rapidement la région tout entière en une poudrière qui pourrait un jour exploser et créer des conséquences désastreuses pour la région et pour son peuple, voire pour le monde entier. Ainsi, la nécessité de trouver une solution globale et juste à ce problème n'a jamais été ressentie d'une façon plus urgente et plus évidente.

170. La délégation de la Sierra Leone n'estime pas que ce débat soit un rituel. Bien au contraire, il représente pour nous une réaffirmation de notre volonté de trouver une solution juste et globale au problème palestinien. Ce débat nous donne aussi la possibilité de proclamer, de réaffirmer et de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien — qui lui sont refusés depuis trop longtemps et injustement — de rentrer dans ses foyers et de réaliser l'autodétermination, l'indépendance et la souveraineté nationale, ce qui contribuerait à la solution du problème du Moyen-Orient. Quoi qu'il en soit, ceux qui voudraient nous faire croire que ce débat est un rituel devraient faire un examen de conscience et nous dire si ce débat aurait lieu s'ils avaient respecté et mis en œuvre les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur cette question. Qu'ils essaient de nier également que, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU, la politique consistant à établir des colonies de peuplement, à exproprier des terres, à annexer Jérusalem, à opprimer le peuple palestinien et à l'expulser de ses foyers et de ses terres presque quotidiennement n'a fait que s'aggraver et que cela justifie la discussion de cette question en cette instance internationale. Nous ne sommes pas ici uniquement pour témoigner de cette perfidie, mais pour trouver une solution au cœur du problème, la question palestinienne.

171. Le chef du Département politique de l'OLP, M. Farouk Kaddoumi, s'adressant à l'Assemblée au début de ce débat, a relevé que la question de Palestine est examinée par l'Assemblée depuis 36 ans, et que chaque année nous nous retrouvons ici une fois, parfois deux fois ou davantage, pour discuter, élaborer et adopter des résolutions à une écrasante majorité; ces résolutions sont ensuite déposées au Secrétariat, pendant que le peuple palestinien attend en vain leur application. Cette passivité non seulement nuit à la juste cause du peuple palestinien, mais diminue la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et remet en question sa capacité et sa volonté de maintenir la paix mondiale.

172. Comme le fait le régime raciste de Pretoria, le représentant d'Israël ne cesse d'accuser les membres de l'Assemblée de partialité chaque fois que la question de Palestine ou celle du Moyen-Orient est examinée en cette instance. Par ces accusations non fondées, Israël espère que les membres oublieront que la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale partageait la Palestine en un Etat juif et un Etat arabe palestinien et conférait un *corpus separatum* à la ville de Jérusalem, mais que, contrairement à cette résolution et à la solution de la tragédie du peuple palestinien, la communauté internationale n'a été témoin que d'une application partielle de cette résolution, avec la création d'Israël en 1948 et toutes les conséquences qui en ont découlé pour le peuple palestinien.

173. Israël, depuis sa création, pratique une politique qui a pour résultat de priver délibérément le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et il a fini, dans le cours des 33 dernières années, par occuper l'ensemble de ce qui constituait le territoire sous mandat de la Palestine. En outre, Israël pratique une politique d'agrandissement territorial, au détriment de la République arabe syrienne, de la Jordanie et du Liban. Ces politiques ne sont pas seulement hostiles au peuple

palestinien, elles sont également immorales et manifestement illégales, et c'est pourquoi elles révoltent la conscience de l'humanité et de l'écrasante majorité des Etats Membres de cette organisation.

174. L'acquisition de territoires par la conquête est illégale, et aucun argument ni aucun élément de persuasion juridiques ne sauraient conférer la légalité à cet acte illégal. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne lui confère aucune légalité et ne saurait lui en conférer, et si elle avait tenté de le faire en recourant à des formules ambiguës ou en essayant de l'interpréter, cela aurait été intrinsèquement nul *ab initio*, même sans les objections du peuple palestinien ou des autres parties concernées. Le principe de la non-acquisition de territoires par la force est une norme obligatoire du droit international qui ne saurait se prêter à une interprétation ambiguë.

175. C'est uniquement en raison de cela que la Sierra Leone et, je crois pouvoir le dire, l'écrasante majorité des Etats Membres de cette organisation ont demandé l'application de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale sur la création d'un Etat palestinien souverain et indépendant sur la Rive occidentale, la bande de Gaza et dans la partie est de Jérusalem.

176. En conséquence, et de l'avis de mon gouvernement, la notion d'une forme quelconque d'autonomie imposée par Israël aux Palestiniens est inacceptable et ne saurait se concevoir, car seule la création d'un Etat palestinien indépendant, en application de leur droit imprescriptible à l'autodétermination, mettra fin à l'agonie et à la destruction des vies et des biens des Palestiniens ainsi qu'au danger permanent que représente, pour la paix et la sécurité internationales, la persistance de ce problème. En outre, une autonomie de ce genre s'écarte de la question essentielle du problème du Moyen-Orient, à savoir la question de l'Etat national du peuple palestinien. Mon gouvernement estime également que l'annexion continue de Jérusalem par Israël et la décision, par ce dernier, d'en faire sa capitale sont incompréhensibles et inacceptables, tant au regard du droit, de la logique et de la morale qu'en fonction de l'intérêt primordial de la paix. Une telle politique ne peut que faire reculer le processus de paix.

177. C'est pourquoi mon gouvernement lance à nouveau un appel à Israël pour lui demander d'avoir le courage, la détermination et assez d'humanité pour permettre au peuple palestinien de jouir de ce qui lui a été octroyé il y a près de 34 ans, c'est-à-dire le droit à l'autodétermination et à un Etat qui lui soit propre, dans lequel il serait en mesure de façonner son propre destin. Mon gouvernement est fermement convaincu que l'application de la résolution 181 (II) dans tous ses aspects permettra aux aspirations nationales divergentes en présence de s'exprimer et qu'elle permettra aussi aux deux peuples d'occuper la place qui leur revient en tant que nations indépendantes au sein de la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies.

178. Pour terminer, le Gouvernement de la Sierra Leone aimerait saisir cette occasion pour réaffirmer son appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et son droit de retourner dans ses foyers, dont il a été déraciné, et de recouvrer ses biens. Mon gouvernement tient aussi à réaffirmer qu'il reconnaît le peuple palestinien comme étant une partie principale qui doit participer à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, de même qu'il considère que l'OLP est le représentant authentique du peuple palestinien.

179. M. MAITAMA-SULE (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine continue d'être l'une des sources principales de tension internationale et de con-

flit du monde actuel. A la différence des autres foyers de tension existant de par le monde, la situation au Moyen-Orient comporte un danger immédiat de guerre mondiale du fait que cette région stratégique est d'un intérêt direct et vital pour les superpuissances. C'est un problème complexe et difficile, dont la solution requiert une grande ingéniosité politique de la part des hommes d'Etat appelés à le régler.

180. Il est assez aisé d'esquisser les éléments de base de la question de Palestine. Premièrement, mon gouvernement estime qu'il est légitime et juste que le peuple palestinien réclame son droit de posséder sa propre patrie. Le peuple palestinien est actuellement injustement privé de sa patrie. Il se voit dénier le droit fondamental et élémentaire à l'autodétermination dans des circonstances qui peuvent, historiquement, être qualifiées de scandaleuses. Le Nigéria n'est pas d'accord avec ceux qui prétendent que le peuple palestinien a déjà une patrie. Toutes les arguties juridiques ou diplomatiques ne sauraient changer le fait fondamental que le peuple palestinien ne possède ni Etat ni nation et que, depuis la création d'Israël en 1948, les Palestiniens sont devenus des réfugiés dans leur propre patrie. Le peuple de Palestine a été lésé et il est en droit de réclamer que ses droits de l'homme fondamentaux lui soient rendus.

181. Deuxièmement, la paix est absente du Moyen-Orient parce que, dans toutes les tentatives déployées jusqu'ici pour tenter de résoudre le problème, il n'a pas été tenu compte des intérêts directs du peuple de Palestine. Nous estimons que toute négociation en vue d'aboutir à un règlement qui ne tiendrait pas compte de la recherche d'une patrie par le peuple palestinien sera vouée à l'échec. Pour cette raison, il est essentiel que l'OLP, que les Nations Unies ont reconnue comme étant le représentant légitime du peuple de Palestine, participe à toute négociation future sur la question de Palestine. Agir autrement serait comme jouer « Hamlet » sans le Prince.

182. Troisièmement, nous sommes convaincus qu'il existe d'autres puissances qui ont des intérêts légitimes dans la région et que ces puissances ont également un rôle vital à jouer en ce qui concerne la solution du conflit du Moyen-Orient. Nous pensons à cet égard que l'initiative européenne, en juin 1980, en vue de convoquer une conférence de paix globale pour le Moyen-Orient, qui n'a suscité jusqu'ici que peu d'enthousiasme, mérite d'être étudiée sérieusement. Aucune superpuissance, agissant indépendamment ou de concert avec l'un quelconque de ses alliés, ne parviendra à résoudre ce conflit tragique. En outre, d'autres pays arabes concernés à juste titre par la question devraient participer à cette conférence, sans laquelle la tension existant dans la région persistera.

183. Pour ce qui est des politiques d'Israël, la position et les vues de mon gouvernement ont été clairement définies dans le passé. En premier lieu, nous nous associons pleinement à ceux qui exigent le retrait d'Israël de toutes les terres arabes occupées. Il ne saurait y avoir de retrait partiel. Israël doit se retirer complètement et simultanément de toutes les terres arabes occupées, conformément à la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale. En outre, nous déplorons et condamnons fermement l'établissement sur la Rive occidentale de colonies de peuplement juives en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur cette question. Ces actes d'Israël ont exacerbé la situation au Moyen-Orient et ajouté de nouvelles difficultés à une situation déjà suffisamment grave et délicate.

184. De plus, mon gouvernement déplore très vivement les traitements inhumains et dégradants infligés par les forces israéliennes à la population palestinienne, en particulier sur la Rive occidentale. Il est incompréhensible qu'un peuple qui a tant souffert aux mains de l'Allemagne

nazie inflige le même traitement à d'autres qui ne sont pour rien dans les épreuves subies par les Juifs.

185. Le projet d'annexion de Jérusalem par Israël demeure un affront et une plaie vive non seulement pour les Arabes, mais pour la population islamique où qu'elle soit. Il en est de même de la profanation continue des Lieux saints de Jérusalem, que nous condamnons très vivement.

186. Que pouvons-nous faire maintenant? De l'avis de mon gouvernement, un règlement durable et négocié doit comporter les éléments suivants. Premièrement, une conférence de paix à laquelle participeraient toutes les puissances ayant un intérêt légitime à la question. C'est la raison pour laquelle les propositions européennes sont acceptables pour mon gouvernement. Deuxièmement, tout règlement conclu devrait comporter la restitution au peuple de Palestine de son propre Etat. Troisièmement, Israël doit se retirer complètement et simultanément de toutes les terres arabes occupées vers des frontières sûres et reconnues, garanties collectivement par le Conseil de sécurité. Quatrièmement, l'annexion projetée de Jérusalem doit être déclarée nulle et non avenue. Mon gouvernement est absolument persuadé que tout règlement ne comportant pas ces éléments fondamentaux ne conduira pas à une paix durable au Moyen-Orient.

187. Avant de conclure, je voudrais rendre un hommage chaleureux et personnel au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Massamba Sarré, du Sénégal, pour ses efforts inlassables en vue de résoudre le problème de Palestine.

188. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je donne la parole à l'observateur de la Ligue des Etats arabes, conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale.

189. M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'arabe*] : Le débat sur la question de Palestine devant l'Assemblée générale est devenu pour la communauté internationale une occasion d'affirmer sa fidélité au respect des droits inaliénables du peuple palestinien, sa condamnation catégorique de la violation de ces droits par Israël et son rejet absolu des pratiques israéliennes, notamment des excès croissants et incessants commis dans les territoires arabes occupés.

190. Le débat offre également à la communauté internationale la possibilité de mettre au grand jour le comportement de l'entité sioniste qui est la réplique précise des actes de tous les régimes racistes, fascistes et colonialistes de l'histoire contemporaine. En fait, ce débat nous montre dans leurs détails précis les dimensions nouvelles qu'Israël a ajoutées à la politique odieuse de colonies de peuplement et de discrimination raciale, comme le montre si clairement le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. [A/36/35]. La communauté des nations, grâce au débat actuel, est en mesure de découvrir l'ampleur des efforts déployés par Israël pour parvenir à ses buts agressifs et expansionnistes et de se rendre pleinement compte des dangers inhérents à ces objectifs, prise de conscience qui devrait réaffirmer la conviction que la politique et les actes d'Israël constituent une véritable menace à la paix.

191. En outre, ce débat prouve la conviction de la communauté internationale que tout examen du dossier palestinien doit porter essentiellement sur le fait que la cause palestinienne est au cœur du conflit du Moyen-Orient, qu'elle est sa raison première, et qu'aucune solution n'est possible à moins que les Palestiniens ne se voient garantir leurs droits légitimes nationaux et ne soient assurés de la possibilité de décider de leur propre destin, y compris l'établissement d'un Etat indépendant dans leur patrie.

192. L'Assemblée générale est également en mesure de préciser certaines positions et de mettre en lumière l'isolement non seulement de ceux qui, directement ou autrement, aident aux objectifs d'Israël dans la région, mais de ceux qui manquent de fermeté à l'égard d'Israël. Israël interprète cette position commode comme un feu vert qui lui est donné pour persister dans ses violations de la souveraineté des Etats arabes, dans sa politique de la terre brûlée, dans son annexion de territoires et dans sa répression brutale des droits et libertés des Palestiniens victimes de son occupation.

193. Enfin, le débat sur la question de Palestine met la communauté internationale en présence de l'idéologie sioniste qui explique qu'Israël a le sentiment qu'il est à l'abri de toute question, à l'abri aussi du scepticisme ou de l'opposition de la part du reste du monde. En fait, Israël part du principe que toute opposition à sa conduite, toute condamnation de celle-ci émanent de motifs qui n'ont aucun lien avec son comportement.

194. L'idéologie sioniste repose sur l'idée que la fin justifie les moyens, et ce jusqu'à ce qu'Israël ait atteint tous ses objectifs. Tant que ces derniers ne seront pas devenus des réalités, Israël n'a nullement l'intention d'accepter les résolutions internationales, moins encore de s'y plier, même s'il s'agit de celles qui sont appuyées par les quelques amis qui lui restent.

195. Israël non seulement refuse de rendre des comptes à quelque autorité que ce soit dans le monde, mais agit comme si le monde devait lui en rendre. Une telle arrogance est un reflet naturel de la pensée sioniste qui, en même temps, définit le comportement israélien et absout Israël de toutes responsabilités internationales, juridiques, ou humanitaires ou à l'égard de la civilisation. Cette idéologie pernicieuse, en fait, a pénétré Israël de la conviction que la grande entité sioniste, dont les paramètres restent encore à fixer, doit être établie à quelque prix que ce soit. Jusqu'à présent, ce prix comporte la violation des droits du peuple palestinien, l'agression contre les Etats arabes, le mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies, la violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des résolutions de l'ONU, sans parler de ses rebuffades impudentes à l'opinion publique mondiale et même à ses quelques rares partisans.

196. De plus, le concept sioniste fondé sur la politique de discrimination entre les Juifs et le reste de l'humanité et l'insistance mise par Israël à prétendre qu'une telle aliénation est nécessaire et permanente renforcent la détermination d'Israël d'établir un système qui, par définition, est opposé à l'idée du nationalisme humaniste, organique, séculier et rationnel. Le sionisme souligne pour le Juif la réalité de cette aliénation, mais, comme l'anti-sémitisme, il transforme les différences entre le Juif et le reste de l'humanité en une dure évidence de leur inévitable séparation. Ainsi, le sionisme en vient à considérer ceux qui ne sont pas juifs non seulement comme d'« autres » mais aussi, à des degrés divers, comme des adversaires, voire des ennemis.

197. C'est pourquoi Israël et le mouvement sioniste considèrent toute question ou scepticisme émis à propos de ces actions comme des signes d'hostilité et comme des preuves d'antagonisme à l'égard de leurs objectifs. C'est comme si Israël disait au monde : « Vous êtes au banc des accusés et dans la mesure où vous restez silencieux devant les actes d'Israël, Israël ne prendra pas ombrage de votre hostilité; et tant que le monde n'entravera pas la réalisation des objectifs sionistes, Israël essaiera de coexister avec le reste du monde. » Israël a offert au monde deux choix : celui de l'aider à réaliser ses objectifs ou, s'il n'y parvient pas, celui d'abandonner tout rôle dans le conflit entre Israël et

ceux qui font opposition à ses objectifs, à son agression, à son expansionnisme, à son racisme et à son entité.

198. En d'autres termes, Israël fait reposer ses rapports avec la communauté internationale sur sa capacité continue de chantage à l'égard des nations du monde, les considérant comme les otages de ses menaces. Cette attitude permet à Israël de mépriser les résolutions et l'opinion internationale, de persister à insulter l'ONU — comme l'a fait le représentant d'Israël du haut de cette tribune — en rendant impossible l'application de ses décisions et de détruire la crédibilité des organes des Nations Unies, même lorsqu'un rôle limité leur est confié.

199. C'est pourquoi le sionisme doit être étudié et surveillé de très près, car c'est la base même de la philosophie et de l'idéologie d'Israël. Le monde doit se rendre compte qu'il a à faire à un mouvement qui, bien qu'il reflète la plupart des caractéristiques des entités colonialistes et racistes de l'histoire contemporaine, a des attributs uniques qui ont encouragé Israël à se comporter comme s'il était hors des normes internationales et de l'échelle des valeurs internationales, et Israël se conduit comme si le reste du monde devait accepter cette exception.

200. Le sionisme, par son séparatisme délibéré, son dédain des valeurs communes, son refus de se conformer aux lois internationales, met la communauté internationale dans l'obligation de comprendre ce que sont la philosophie et les motifs sionistes, de même que les circonstances de la croissance du sionisme et de sa permanence. Il est impossible de séparer le comportement israélien de l'idéologie sioniste, parce que Israël est le produit et l'instrument du sionisme, et l'intransigeance d'Israël ne peut être comprise que dans le contexte des concepts racistes, ségrégationnistes et isolationnistes du sionisme. C'est la raison pour laquelle Israël traite les Palestiniens dans leur propre foyer national comme s'ils étaient des obstacles humains à la réalisation de ses objectifs sionistes dans toute la Palestine. La politique israélienne veut que si les Palestiniens entravent les intérêts sionistes, les Palestiniens doivent disparaître au moyen de l'expulsion, de la dispersion, de la persécution, du terrorisme ou de la destruction pure et simple.

201. Plus le peuple palestinien prouve que son unité est nationale et organique, plus intense devient la détermination des sionistes d'éliminer les Palestiniens, qui représentent un obstacle. En fait, Israël a atteint un stade irrationnel dans ses tentatives pour empêcher à n'importe quel prix toute affirmation de l'identité palestinienne ou la réalisation de l'autodétermination palestinienne ou la restauration des droits nationaux, juridiques et naturels des Palestiniens. Mais même les sionistes commencent à mettre en doute certains des aspects de cette attitude irrationnelle face à la détermination très claire des Palestiniens d'établir la validité de leur existence et de recouvrer leurs droits, tous leurs droits. Le sionisme part du principe que les Palestiniens se prêtent à l'élimination politique. En dépit de leur dispersion, de la répression et du terrorisme dont ils souffrent sous l'occupation israélienne, ils ont prouvé leur force en faisant pièce à cette occupation et ont montré qu'ils sont capables de mobiliser leur nationalisme de façon que le succès de la cause palestinienne soit garanti.

202. C'est un fait irréfutable que l'OLP est le cadre de l'unité palestinienne et représente les dirigeants de la lutte palestinienne. Cela montre amplement que les Palestiniens sont au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'il ne saurait y avoir de stabilité ni de paix sans que soient garantis tous leurs droits, sans aucune restriction. En fait, l'OLP, outre les tâches historiques qu'elle a accomplies, est devenue une force qui rétablit dans la région un équilibre valide, équitable et logique. De plus, l'OLP représente aujourd'hui la réponse effective à toutes les tentatives sionistes d'éliminer les Palestiniens en tant que peuple,

à tel point que les sionistes eux-mêmes sont en plein désarroi, ce qui permet aux extrémistes d'Israël de tenir le haut du pavé et de fermer la porte à tout changement qui mènerait vers des solutions rationnelles.

203. A mesure que le sionisme sombre de plus en plus dans son dilemme historique, Israël est de plus en plus en proie au désarroi, intensifie son agression et son expansion — indiquant ainsi une crainte cachée de voir arriver le jour du jugement —, comme si cette agression était un moyen de retarder le jour où Israël devra faire face à lui-même.

204. Lorsque le sionisme commence à réaliser que ceux au nom desquels il prétend parler soutiennent moins fermement sa politique de « solution » de ce qu'on appelle le problème juif, et lorsqu'en fait l'idéologie sioniste est démasquée comme étant le revers de la médaille antisémite, c'est alors que nous voyons les sionistes « fabriquer » des crises. Ils créent ces tensions pour faire taire les doutes que pourraient avoir les Juifs quant à la validité de la philosophie du sionisme et à la véracité de ses revendications.

205. Ces crises servent aussi à masquer les contradictions dans les rangs sionistes, cherchant ainsi à préserver le mensonge selon lequel toute critique ou condamnation de la politique sioniste est un danger mortel pour Israël, qui est proclamé comme l'ultime refuge des Juifs du monde et le garant de leur existence continue en tant que peuple.

206. Le sionisme insiste sur le fait qu'Israël est qualifié pour représenter les Juifs du monde, historiquement, actuellement et à l'avenir, et qu'il est l'héritier du dessein juif. Ainsi, la qualité d'Etat d'Israël repose sur l'alliance entre le sionisme et l'Occident, qui est à son tour fondée sur la mauvaise conscience de l'Occident à l'égard des Juifs. En vertu de cet arrangement, Israël absout l'Occident de ce qu'il a fait à ses propres Juifs dans le passé, et ce à divers degrés; en contrepartie, l'Occident absout Israël de la persécution, de la dispersion et de la répression qu'il impose aux Palestiniens, aujourd'hui, et de ce qu'il se propose de faire, à leur endroit, plus tard, si l'on ne l'en dissuade pas.

207. Cette absolution mutuelle est un des obstacles réels empêchant l'Occident, en général, de traduire son évaluation de la crise du Moyen-Orient en politique et de traduire dans l'action son appréciation correcte des problèmes. Dans une certaine mesure, cela explique pourquoi les résolutions sur la question palestinienne qui ont été entérinées par la majorité des nations n'ont pu obtenir l'appui des Etats occidentaux.

208. Cette absolution mutuelle et les hésitations occidentales qui l'accompagnent pour ce qui est de passer du consensus au règlement sont exploitées par Israël pour renforcer la dualité qui existe en Occident, particulièrement aux Etats-Unis, entre les paroles et les actes, entre la planification politique et son exécution, entre les positions annoncées et les positions adoptées. D'où l'extraordinaire prudence occidentale face aux excès israéliens et la condamnation ambiguë de la violence en général, alors qu'il serait nécessaire de dénoncer clairement et catégoriquement l'agression flagrante d'Israël.

209. Le meilleur exemple, peut-être, de cette dualité et de cette confusion dans les jugements émis réside dans le silence de certains Etats membres de la Communauté européenne — qui, sous la pression des Etats-Unis, s'étaient déclarés prêts à participer à la force multinationale au Sinaï — devant les conditions humiliantes qu'Israël leur impose. Leur silence est d'autant plus étrange que la force envisagée au Sinaï fait partie des accords de Camp David, qui, généralement, ont été considérés par les Etats membres de la Communauté européenne comme inefficaces et mêmes nuisibles.

210. Pour sa part, Israël a transformé les accords de Camp David en un véritable piège tendu à ceux qui y touchent. Israël insiste sur le fait que toute partie qui adopte des mesures s'écartant des accords se discrédite et s'exclut de la participation à la recherche d'une solution. Israël s'oppose à une participation européenne à la force au Sinaï en prétextant que la déclaration de Venise de la Communauté européenne concernant le Moyen-Orient, adoptée en 1980, exclut les Etats membres de la Communauté de tout rôle dans la crise.

211. Cependant, le ministre des affaires étrangères des Etats-Unis, dans une réunion hâtive avec les autorités israéliennes, le 27 novembre dernier, assurait Israël que le fait de donner aux accords de Camp David une légalité internationale importait davantage que la position européenne annoncée, laquelle, à son avis, relevait de la rhétorique. Nous voudrions savoir si cela est vrai. Nous voudrions savoir si la position des Etats Membres de la Communauté européenne à l'égard du conflit arabo-israélien, particulièrement à l'égard des droits des Palestiniens, ne consiste qu'en paroles — comme le laisse entendre le ministre des affaires étrangères des Etats-Unis, — ou si cette position, comme nous le pensons, est une position sérieuse, dûment concertée.

212. Les nations arabes se demandent si la décision des quatre Etats européens de prendre part à la force multinationale au Sinaï exprime un désir réel d'agir ainsi ou s'ils ont cédé à une pression américaine pour donner une caution « internationale » aux accords de Camp David, qui ont été internationalement rejetés. La participation de certains Etats membres de la Communauté européenne à la force au Sinaï a été décrite par certains milieux de Camp David comme un moyen pour les Européens de jouer un rôle dans la solution de la crise du Moyen-Orient. Mais ce que les Etats membres de la Communauté ne voient peut-être pas c'est que les parties aux accords de Camp David ont déjà annulé tout rôle que les Européens pourraient jouer pour parvenir à une solution de la question centrale du Moyen-Orient, la question de Palestine.

213. Il est regrettable que les pays de la Communauté européenne cèdent aux pressions américaines tendant à donner aux accords de Camp David un semblant de respectabilité grâce à la présence européenne au Sinaï, et ce d'autant plus qu'on peut y voir le refus d'entendre les avertissements lancés par la Ligue des Etats arabes aux dirigeants de la Communauté européenne, en tant que partie au dialogue arabo-européen, qui nous l'espérons encore sera couronné de succès.

214. Nous avons dit à nos amis en Europe — et nous continuons de leur dire — que, même si leurs motifs en cherchant à participer à la force au Sinaï découlent de la nature de leurs relations stratégiques avec les Etats-Unis ou de leur conviction qu'une présence européenne permettrait à la Communauté européenne de jouer plus tard un rôle au Moyen-Orient, ils ne doivent pas perdre de vue qu'en acceptant les conditions du chantage israélien ils vont droit à un piège, et cela ne fera qu'affaiblir leur rôle éventuel dans la recherche d'une solution et la crédibilité de tout engagement qu'ils pourraient prendre maintenant et à l'avenir.

215. La nation arabe non seulement désapprouve la décision européenne, mais trouve étrange que cette décision émane de pays ayant suffisamment d'expérience pour éviter de se perdre dans les méandres de la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient et pour éviter le piège qu'Israël leur tend par le biais des accords de Camp David. Notre avertissement ne se fonde pas sur une attitude d'affrontement à l'égard des pays européens, mais sur notre désir de maintenir le dialogue et de renforcer nos relations avec eux et sur notre conviction que, pour être

efficace, toute décision européenne doit être indépendante. Si leur décision est liée directement ou indirectement aux accords de Camp David, elle sera, à nos yeux, dépourvue de valeur, de crédibilité et de sérieux.

216. Si j'ai parlé en détail de cette question, cela est dû uniquement à mon désir de faire la lumière sur la tentative d'Israël de transformer les accords de Camp David en un piège visant à rendre inefficace l'intervention de toute force internationale permettant de trouver une solution juste et complète à la crise au Moyen-Orient. Qui plus est, Israël a montré qu'il se servait de ces accords pour gagner davantage de temps, brouiller la question et pouvoir ainsi continuer à faire obstacle à tout processus ne répondant pas à ses plans.

217. Ce qui importe, c'est de savoir comment l'Europe va réagir face aux conditions que pose Israël et qui ont été énoncées la veille, dans une déclaration commune entre les Etats-Unis et Israël, sur l'approbation de la présence européenne au Sinaï et à l'interprétation des Etats-Unis, selon laquelle la position annoncée par les Etats membres de la Communauté européenne sur la question palestinienne n'aurait rien à voir avec leur position réelle et ne serait qu'une position verbale.

218. Les Européens pensent-ils que cette ambiguïté nous échappe? Devons nous interpréter l'attrait que semblent exercer sur eux les accords de Camp David comme le résultat de pressions dont ils auraient fait l'objet ou, comme l'expression de leur conviction? Si les Etats membres de la Communauté européenne souhaitent autant que nous maintenir le dialogue, il faut qu'ils répondent à ces questions.

219. Depuis le débat sur la question de Palestine à la trente-cinquième session, d'importants événements sont survenus au sujet de cette question. Outre qu'Israël refuse obstinément de se conformer aux résolutions de l'ONU, il viole le droit international, poursuit sa politique d'agression, d'annexion et d'expansion, et a atteint, pendant la période qui s'est écoulée depuis la trente-cinquième session, une férocité et une barbarie intensifiées encore par de nouvelles méthodes de violence et de terrorisme.

220. Malgré la condamnation de la communauté internationale, par tous les moyens à sa disposition, Israël a bombardé le réacteur nucléaire installé en Iraq à des fins pacifiques, a attaqué sauvagement la capitale du Liban, Beyrouth, a violé constamment l'espace aérien arabe, fermé l'Université de Beir Zeit, située sur la Rive occidentale, et a intensifié ses mesures répressives contre les citoyens palestiniens, démolissant à plaisir leurs maisons, se livrant sans discrimination à des arrestations et lançant constamment des attaques contre des camps de réfugiés sans défense. Tout cela prouve qu'Israël est bien décidé à poursuivre sa politique d'agression et à ne ménager aucun effort pour réaliser ses objectifs cachés ou déclarés.

221. Israël s'arroge le droit d'agir comme il l'entend dans tout territoire arabe faisant partie du grand dessein sioniste. De ce fait, l'agression devient inévitable et n'est plus qu'une question de temps et d'opportunité. Cela signifie également que, pour Israël, la perfidie est devenue un moyen, la violence une méthode et l'ambiguïté une habitude.

222. Nous constatons que, chaque fois que la communauté internationale démasque une facette des objectifs sionistes, Israël réagit non pas en niant l'évidence mais en se livrant à une campagne de terrorisme intellectuel, politique et diplomatique. Cela prouve bien que la prise de conscience internationale accrue de la nature et de la réalité des objectifs sionistes conduira sans tarder à un dilemme historique, qu'Israël tient à éviter tout en poursuivant ses objectifs.

223. L'Assemblée générale se rend parfaitement compte du mépris si souvent manifesté par Israël à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, de ses organes et de ses résolutions et du fait que, par ses attaques éhontées contre l'organisation internationale, il entend faire savoir au monde qu'il ne se sent lié par aucune résolution.

224. Par son constant mépris de l'Assemblée générale et de ses résolutions, Israël essaye également de donner l'image d'une force ayant loi sur le plan international. En fait, il essaye de se convaincre et de convaincre les amis et alliés qui lui restent qu'il peut parfaitement bafouer les Nations Unies et affaiblir leur efficacité et leur crédibilité.

225. Au cours du débat sur la question de Palestine, à la trente-cinquième session [80<sup>e</sup> séance], nous avons souligné la nécessité de mettre en évidence la collusion américano-israélienne qui permet à Israël de continuer d'ignorer les résolutions de l'Assemblée générale, comme si ces résolutions avaient été adoptées dans un autre monde. Cela permet également à Israël d'influer sur les décisions des responsables des Etats-Unis, de façon à annihiler le rôle et la responsabilité de cette superpuissance dans la recherche d'une paix juste et complète au Moyen-Orient. Pendant ce même débat, nous nous étions posé la question de savoir pourquoi les Etats-Unis faisaient preuve d'une telle indécision et d'une telle incapacité face à la conduite agressive et arrogante d'Israël. Nous avons alors dit :

« La réticence des Américains à mettre en pratique ce qu'ils affirment permet à Israël de manoeuvrer de telle sorte qu'il pousse les Etats-Unis à adopter des positions souvent contraires aux convictions de leurs responsables.

« Ainsi, la nature des rapports entre Israël et les Etats-Unis conduit ces derniers à adopter une position qui, officiellement, condamne les pratiques israéliennes mais qui, dans la réalité, consiste à appuyer la politique israélienne. Cela prouve à l'évidence le fossé existant entre les intentions proclamées des Etats-Unis et leur politique véritable. » [Ibid., par. 86 et 87.]

226. Nous avons constaté le peu de cas fait par Israël des résolutions de l'ONU. En effet, le comportement qui lui a valu dans le passé une condamnation, l'a poussé à accentuer ses violations des droits du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés et à intensifier ses attaques injustifiées — tel le bombardement de Beyrouth — contre des objectifs de plus en plus nombreux. Partant de ces considérations, les Nations Unies ne doivent pas, à notre avis, se limiter à condamner les actes d'Israël mais doivent assumer leurs responsabilités en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte, à savoir imposer des sanctions pour permettre à la communauté internationale de mettre en œuvre ses résolutions. Si les sanctions prévues par la Charte permettent de dissuader l'agresseur et de l'obliger à se conformer aux décisions prises, alors les Nations Unies n'ont pas à hésiter et doivent recourir à ce moyen pour veiller à l'application des résolutions adoptées.

227. Dans le débat sur la question palestinienne, nous avons essayé de ne pas nous répéter, mais l'intention d'Israël est de faire en sorte que le monde s'habitue à l'idée que son comportement agressif, ses attaques et sa politique répressive et terroriste constituent un fait permanent et même naturel. Si le monde admet le fait que cette politique est inévitable, il reconnaît par là même son impuissance face à l'agression et son incapacité d'y mettre fin.

228. En défiant constamment les résolutions de l'ONU et l'opinion publique internationale, Israël veut obliger le monde à renoncer, petit à petit, à l'idée que la communauté internationale a un rôle efficace à jouer dans la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient.

En ce sens, les accords de Camp David constituent une tentative en vue d'empêcher la communauté internationale de jouer son rôle. De plus, ces accords sont devenus un bouclier qui protège Israël et un instrument d'agression lui permettant d'agir sans crainte de représailles.

229. Qui plus est, Israël utilise aujourd'hui les accords de Camp David pour justifier son occupation des territoires arabes, son expansion et ses manoeuvres tendant à créer le fait accompli pour réaliser ses visées sionistes.

230. Dans ce contexte, le sud du Liban demeure la région où Israël se livre à des actes de domination et de déstabilisation, enlevant ainsi toute valeur aux résolutions du Conseil de sécurité prévoyant la restauration de la souveraineté libanaise sur tout le territoire et particulièrement sur cette région.

231. L'objectif d'Israël, au sud du Liban, n'est pas seulement d'infliger des épreuves cruelles aux peuples palestinien et libanais dans la région, mais de rendre nul dans la pratique le droit des Palestiniens à retourner dans leur patrie. Israël pense ainsi créer une situation stratégique et géopolitique qui rendrait inévitables le partage et l'annexion et nierait aux Palestiniens leur droit à l'autodétermination.

232. Cette politique découle directement de l'idéologie sioniste qui cherche à réduire les Palestiniens — aujourd'hui un peuple uni aspirant à l'autodétermination et à un Etat indépendant — en simples rejets de l'humanité, quel que soit le territoire où ils se trouvent, les dépouillant ainsi de leur unité organique et de leur identité. Voilà pourquoi Israël essaie d'appliquer sa prétendue autonomie aux Palestiniens dans les territoires occupés, alors qu'en réalité il ne s'agit que de simples fonctions administratives sans importance tendant à faire obstacle aux droits fondamentaux des Palestiniens.

233. Ces agissements vont totalement à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 35/169 B. Il est donc impératif non seulement de réaffirmer les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant, mais aussi de prendre des mesures urgentes de façon qu'Israël ne puisse plus violer l'esprit et la lettre de ces résolutions et qu'elles soient appliquées conformément aux objectifs de l'Assemblée générale.

234. L'« autonomie » et d'autres dispositions de ce genre des accords de Camp David ne sont qu'une ruse pour faire gagner du temps à Israël afin qu'il puisse établir de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés et y imposer plus de restrictions dans le but de supprimer les éléments de l'entité palestinienne et de transformer la Palestine occupée en instrument de judaïsation et de détruire l'identité et le nationalisme palestiniens, comme cela a été le cas dans la partie usurpée de la Palestine.

235. En fait, l'« autonomie », telle que conçue dans les accords de Camp David, empêche le peuple palestinien d'exercer ses droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté dans sa propre patrie. Prétendre que les négociations d'« autonomie » constituent une phase de transition revient à ignorer la position fondamentale d'Israël, qui rejette la notion de transition. Dans toutes les négociations relatives à l'autonomie qui ont précédé l'indépendance dans de nombreux pays, en Afrique et ailleurs, l'autorité occupante ou coloniale a concédé, avant que les négociations soient entamées, le droit du pays à l'indépendance à la fin de l'occupation.

236. Cependant, Israël rejette, au départ, le principe selon lequel les terres arabes sous son joug sont des territoires occupés. Au contraire, les autorités israéliennes ont bien précisé que les régions occupées devaient être annexées

et que la question de la souveraineté israélienne dans ces territoires pourrait être discutée d'ici quelques années, c'est-à-dire lorsque Israël aura établi une nouvelle réalité qui fera de toute discussion de sa souveraineté un simple et futile exercice de rhétorique.

237. Comment expliquer autrement le fait que, tout en participant aux négociations sur l'autonomie, Israël a annexé plus de 36 p. 100 de la Rive occidentale occupée? Quelle autre explication y a-t-il pour l'action d'Israël quand il annexe Jérusalem et en fait sa capitale, alors que le monde entier reconnaît Jérusalem comme faisant partie du territoire occupé?

238. Pourquoi, demandons-nous, si Israël n'a pas l'intention de s'emparer de ce territoire, les autorités israéliennes poursuivent-elles leur politique de répression, qui a clairement pour but de dépeupler les villes et les villages palestiniens et de détruire leur héritage et leur identité? Peut-on douter que la reconstruction massive de Jérusalem, la démolition des maisons et autres édifices palestiniens et la fermeture des écoles et des universités soient autre chose que la préparation de l'élimination future et totale du peuple palestinien et le déni de tous ses droits?

239. Nous n'avons pas l'intention de nous étendre ici en détail sur ce qu'Israël a fait dans les territoires occupés, mais nous tenons à attirer l'attention du monde sur le fait que les autres parties aux accords de Camp David continuent de les respecter, malgré les agissements scandaleux des Israéliens.

240. Le fait que les accords de Camp David ne prévoient pas de sanctions est-il le prix exigé par Israël alors qu'il transforme d'autres terres occupées en terres usurpées? Et la normalisation des relations qu'Israël impose à l'Égypte arabe est-elle le moyen d'empêcher l'Égypte de jouer son rôle dans un destin arabe uni et d'abandonner sa position centrale dans l'affrontement pour le rétablissement des droits des Palestiniens dans leur propre patrie?

241. Nous tenons à faire état ici de notre conviction que l'Égypte, si elle pouvait choisir entre récupérer le Sinaï et retourner à ses racines réelles, choisirait de retrouver sa position nationale naturelle au sein de la direction de la nation arabe. En revenant dans la famille arabe, l'Égypte assurerait son retour au Sinaï, non pas en tant que compensation ou à la place de la réalisation des droits palestiniens, mais dans le cadre de la restitution de toutes les terres arabes à leurs propriétaires légitimes.

242. La nation arabe n'a pas rejeté les accords de Camp David pour le plaisir de les rejeter, comme d'aucuns le prétendent. Notre rejet total et définitif de ces accords est motivé par notre désir de voir le peuple palestinien affirmer son droit à l'autodétermination, sous la direction de l'OLP.

243. Nous avons aussi été motivés par notre volonté résolue de regagner tous les territoires arabes occupés non diminués; par la nécessité évidente, pour les Nations Unies, de préserver leur autorité et leur efficacité; et par la nécessité, pour la communauté internationale, de trouver une solution permanente, équitable et globale à la crise du Moyen-Orient et à la question de Palestine. Inutile de dire qu'une telle solution doit être conforme aux résolutions de l'Assemblée générale et des instruments internationaux, autrement, la loi de la jungle prévaudra et la paix internationale sera mise en péril.

244. De cette tribune, nous saluons la résistance magnifique de notre peuple dans les territoires occupés. Son courage et sa détermination déjouent les tentatives d'Israël de perpétuer son occupation, sapent la capacité d'Israël d'ignorer l'opinion publique internationale et exposent les limites du chantage, de la trahison et de l'hypocrisie d'Israël.

245. Notre peuple se rend compte que sa résistance à l'occupant n'est pas seulement une preuve de son attachement à ses droits et à ses terres, mais une expression de la volonté de la nation arabe et de sa résolution de recouvrer tous ses droits et de rétablir la crédibilité de la légalité internationale.

246. Malgré les défis que nous devons relever, nous conservons notre foi en l'efficacité de l'Organisation internationale, mais comme d'autres orateurs l'ont déjà dit, notre patience a des limites.

247. La reconnaissance mondiale des droits du peuple palestinien est importante, mais cela ne suffit pas. La communauté internationale et les États Membres de l'Organisation doivent faire face à une réalité fondamentale, à savoir que si les expressions d'appui apaisent les blessures, elles ne suffisent pas à guérir la maladie.

248. Il est devenu indispensable de transformer les résolutions de reconnaissance et d'appui de l'Organisation des Nations Unies en mesures visant à faire respecter la volonté internationale, telle qu'elle est exprimée dans les résolutions de l'Assemblée générale.

249. Le PRÉSIDENT : Afin de permettre au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission d'examiner les incidences financières des projets de résolution relatifs à ce point de l'ordre du jour, le vote aura lieu à une date ultérieure.

250. Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans le débat sur ce point. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

251. M. SABZALIAN (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Aujourd'hui, à nouveau, nous avons été témoins de la politique de deux poids, deux mesures, du régime de Saddam. Bien qu'en paroles il condamne très haut l'agression israélienne, il agit précisément comme le font les sionistes. Quelle hypocrisie!

252. La déclaration faite par la délégation iraquienne montre bien que la mentalité du régime de Saddam est en pleine décadence. Elle implique que si un sioniste brutal assassine un Palestinien, il doit être condamné, mais que, selon le génial Saddam et son brillant et impartial représentant, l'armée de Saddam peut, elle, se livrer au génocide de notre peuple innocent.

253. C'est en vertu de nos principes islamiques que nous ne pouvons que condamner toute agression, quel qu'en soit l'auteur, quel qu'en soit le lieu, et à quelque moment qu'elle ait lieu. Pour nous, Musulmans, l'agression est toujours l'agression, qu'elle soit commise par les bouchers sionistes contre nos frères et sœurs palestiniens opprimés ou qu'il s'agisse du génocide inhumain des Vietnamiens par les impérialistes des États-Unis, ou que l'agression soit commise par l'armée sauvage de l'apostat Saddam contre nos écoliers, nos malades hospitalisés et nos civils innocents, contre notre peuple dans son ensemble.

254. M. Saddam, vos paroles brumeuses ne sauraient cacher le soleil brillant : vous êtes un agresseur ; vous avez envahi notre terre ; vous êtes condamné par la conscience de l'humanité tout entière.

255. Représentant de Saddam, ouvrez vos oreilles et écoutez. D'après la Définition de l'agression, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3314 (XXIX), toute « occupation militaire, même temporaire ... ou toute annexion par l'emploi de la force du territoire ou d'une partie du territoire d'un autre État » constitue un acte d'agression.

256. Depuis 14 mois et demi, l'armée sauvage mais peu organisée de Saddam continue à défier toutes les normes du droit international et la Charte des Nations Unies,

occupe notre pays, bombarde nos hôpitaux et nos écoles et massacre nos civils innocents.

257. L'Article 6 de la Charte des Nations Unies stipule :

« Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. »

258. M. Saddam, quelle hypocrisie est la vôtre ! Quelle est la différence entre l'agression israélienne contre des Palestiniens innocents et les atrocités que vous perpétrez contre les nobles peuples de l'Iraq et de l'Iran ?

259. Après l'attaque militaire de Saddam contre notre peuple, Ezer Weizman, ressortissant de l'Israël sioniste — en fait, le meilleur ami de l'Afrique du Sud —, a dit : « Nous n'aurions jamais pu mettre au point un meilleur plan pour Israël que celui selon lequel s'est déroulé l'attaque de l'Iraq contre l'Iran. » Menachem Begin a dit aussi qu'il était très heureux lorsque les Iraquiens ont attaqué l'Iran. Brzezinski, conseiller de la sécurité nationale, sous Carter, avait dit, avant la guerre déclenchée par l'Iraq : « L'Amérique veut totalement changer la direction de la révolution islamique de l'Iran. Pour arriver à ces fins, nous devons appuyer pleinement l'Iraq. »

260. Récemment, George Ball, le génie politique notoire du gouvernement impérialiste des Etats-Unis, a fait des commentaires révélateurs qui ont été publiés dans la plupart des journaux américains. Il a dit que les Etats-Unis se trouveraient dans une meilleure situation s'ils pouvaient donner davantage d'appui à tous les terroristes criminels s'opposant à la république révolutionnaire islamique d'Iran.

261. Il est intéressant, mais non surprenant, qu'aujourd'hui le représentant de Saddam, appuyant tous ces terroristes criminels, ait essayé de jeter le doute sur le seul véritable gouvernement que notre peuple ait connu dans toute l'histoire de notre pays. Nous pensons que les impérialistes des Etats-Unis devraient remercier le représentant de Saddam de sa proposition arrogante et ridicule, si ce n'est déjà fait. Israël devrait également récompenser le régime de Saddam pour avoir poussé les armées iraniennes et iraqiennes à s'engager dans une guerre d'usure, qui a seulement apporté la paix dans l'esprit de l'Israël sioniste.

262. C'est précisément en raison de cette recommandation commune des impérialistes des Etats-Unis et des sionistes d'Israël que le régime Ba'athiste mercenaire d'Iraq a pu commettre tous les crimes possibles contre la révolution islamique en Iran et contre le peuple musulman d'Iraq. Je vais donner un aperçu de ces crimes.

263. D'abord, il est procédé à la déportation massive de familles iraqiennes, liées du point de vue race aux Iraniens, en direction du front, rarement la nuit, ce qui permet de dissimuler la défaite de l'armée de Saddam et de rétablir un peu d'ordre dans ses rangs, car elle sait que nos combattants courageux, en vertu de leurs principes islamiques, ne tireront jamais sur des civils innocents.

264. Ensuite, des mauvais traitements, des tortures et des assassinats sont perpétrés à l'encontre de personnalités éminentes du clergé et de révolutionnaires religieux en Iraq. Il faut citer aussi le martyr de l'un des plus grands philosophes islamiques, auteur d'innombrables ouvrages de valeur, l'ayatollah Mohammad Bagher Sadre, et de sa soeur, brillante intellectuelle révolutionnaire. C'est là une catastrophe immense pour le monde de l'Islam.

265. D'autres crimes, comme l'attaque aérienne des écoles iraniennes en Iraq, l'emprisonnement des professeurs et l'agression de leurs familles, qui sont torturées, sont également perpétrés. Les agresseurs iraqiens ont aussi jeté en prison des milliers de civils iraniens en tant

que prisonniers de guerre, tandis qu'ils ont traité les véritables prisonniers de guerre de la façon la plus inhumaine qui soit. Les rapports du Comité international de la Croix-Rouge donnent la preuve de la cruauté des Ba'athistes. Qui plus est, le régime iraqien a récemment déclaré officiellement que tout Iraquien qui a une femme ou un mari d'origine iranienne et qui est prêt à en divorcer recevra une généreuse récompense du gouvernement.

266. Jusqu'à quel degré de dégénération le régime de Saddam va-t-il aller ?

267. M. MOUSSA (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation égyptienne a écouté avec intérêt la déclaration du dernier orateur qui a parlé dans le cadre du débat de cet après-midi. A cet égard, je voudrais dire que cet orateur a présenté certaines idées qui valent la peine d'être étudiées, tandis que d'autres devraient être rejetées.

268. L'Egypte est un pays arabe. Elle appartient au monde arabe et partage sa destinée. Elle n'a besoin de personne pour confirmer cette appartenance. Peu lui importe que quelqu'un fasse de la rhétorique ou sème le doute dans les esprits à ce sujet.

269. La restitution du Sinaï à l'Egypte est inévitable. Elle fait partie de la lutte arabe et est un élément essentiel de la lutte égyptienne. Contrairement à ce que l'orateur a dit, l'Egypte n'est pas placée devant un choix à faire entre la restitution du Sinaï et son propre retour dans les rangs arabes. Ces deux éléments sont étroitement liés, et nous rejetons l'étrange logique de M. Clovis Maksoud.

270. L'Egypte veut recouvrer son territoire, que cela plaise ou non à cet orateur. L'Egypte est également déterminée à tenir fermement sa place dans les rangs arabes.

271. La restitution du Sinaï est une restitution partielle du territoire arabe à son propriétaire. Le retour du Sinaï à l'Egypte n'est pas une solution de rechange à la restauration des droits des Palestiniens, mais un pas dans la restauration de ces droits.

272. Nous rejetons les inventions et les jeux de mots qui exercent depuis trop longtemps une influence sur le positivisme arabe.

273. Nous nous félicitons donc de la participation des pays européens et de leur position déclarée à l'égard de la libération du Sinaï, et nous estimons que c'est une mesure dans la bonne direction. Nous pensons que la position adoptée par l'orateur est étrange, et nous avons pris note de ses efforts répétés pour porter préjudice au retour du territoire égyptien à l'Egypte et du Sinaï à la mère patrie, l'Egypte.

274. L'Egypte a entamé des négociations de paix après que 100 000 vies aient été sacrifiées au Sinaï, et M. Maksoud le sait parfaitement bien. Faisons preuve d'un peu de réalisme et de logique au lieu de nous lancer dans la rhétorique et dans une philosophie convolutive. Le retour du Sinaï à l'Egypte et l'appartenance de l'Egypte au monde arabe ne sont pas des faits que M. Maksoud, ou qui que ce soit, peut discuter ou auxquels il peut porter préjudice. Notre appartenance au monde arabe est un fait établi, la libération de notre territoire est un de nos droits et le maintien de la paix au Moyen-Orient est un objectif auquel l'Egypte adhérera jusqu'à la libération des territoires arabes occupés et jusqu'à la restauration des droits arabes dans le cadre qui a été accepté en cette instance et qui est conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de ses principes.

275. M. AL-ALI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Tout comme les autres représentants, j'en suis certain, j'ai écouté avec un extrême intérêt la cacophonie de mensonges et d'inventions du représentant de l'Iran, cacophonie de mensonges à laquelle il se livre chaque fois qu'il en a l'occasion. Et je dois faire ici état du génie dont il fait

preuve pour falsifier les faits et jouer sur les mots. Je ne vais donc pas répondre à ses mensonges. Je voudrais, cependant, lui poser certaines questions, et j'espère qu'il sera en mesure d'y répondre afin que l'Assemblée puisse vérifier le bien-fondé de ses dires.

276. Premièrement, avant le début des hostilités entre l'Iraq et l'Iran, qui occupait le territoire de l'autre, l'Iraq ou l'Iran ?

277. Deuxièmement, qui continue d'occuper les trois îles arabes, et pourquoi l'occupant n'a-t-il pas renoncé à cette occupation ?

278. Troisièmement, qui a déclaré plus d'une fois que les terres arabes entre Aden et Bagdad sont des terres iraniennes persanes, qui doivent être recouvrées ?

279. Quatrièmement, qui a prétendu que si l'armée iranienne le voulait, elle pourrait occuper Bagdad, et que nous ne pourrions l'en empêcher ?

280. Cinquièmement, qui a parlé au peuple iraquien comme s'il faisait partie de l'Iran et qui a essayé d'encourager le peuple iraquien à fomenter une révolution contre le régime en Iraq ?

281. Sixièmement, qui a lancé un appel aux forces armées iraqiennes pour qu'elles mènent une rébellion armée contre les dirigeants militaires ?

282. Septièmement, qui a appelé l'accord conclu en 1975 entre l'Algérie, l'Iraq et l'Iran un accord révolu et suspect et a dit qu'il ne serait pas respecté ?

283. Huitièmement, qui ne cesse d'insister à chaque occasion sur l'exportation de la révolution islamique, et qu'entend-t-on par là ?

284. Neuvièmement, qui a envoyé des saboteurs dans les villes iraqiennes pour massacrer des enfants, des étudiants et des civils innocents, et pourquoi tous ces actes d'hostilité et de sabotage ont-ils complètement cessé après le début des hostilités ? Qui a bombardé les villes frontières de l'Iraq — Khanaqin, Mandali, Zurbatiyah et Naft Khaneh —, a démoli des maisons et tué leurs habitants innocents ? Qui a commencé à bombarder nos installations économiques dans la ville de Basra et a fermé les voies maritimes dans le Shatt al Arab, avant le 22 septembre ?

285. J'aimerais connaître la réponse du représentant de l'Iran aux déclarations de Rafsanjani, entendues lors d'une émission radiodiffusée à Téhéran le 25 novembre dernier à propos des relations entre ce régime et le régime sioniste.

286. Dixièmement, qui a pris l'initiative d'accepter la médiation et a déclaré qu'il était disposé à accepter une trêve après accord mutuel ? N'est-ce pas le président Saddam Hussein ?

287. Onzièmement, qui annonce quotidiennement, par l'intermédiaire des médias, le meurtre de dizaines de citoyens innocents ? Est-ce le régime iraquien ou celui de Téhéran ?

288. Douzièmement, qui s'est targué d'avoir assassiné des enfants et des femmes, y compris des femmes enceintes ? J'ai lu dans un journal international que deux femmes avaient été tuées par un peloton d'exécution il y a quelques jours, et qu'on avait découvert que ces deux femmes étaient enceintes ; la femme qui s'est occupée des cadavres est devenue folle et se trouve maintenant dans un asile psychiatrique.

289. Treizièmement, qui assassine des citoyens kurdes quotidiennement ? Est-ce l'Iraq ou l'Iran ? Et contre qui les Kurdes mènent-ils leur révolution nationale ? Est-ce contre l'Iran ou l'Iraq ?

290. Quatorzièmement, qui refuse de reconnaître les droits nationaux des minorités ? Est-ce le régime révolutionnaire de l'Iraq ou l'Iran ?

291. Quinzièmement, le représentant de l'Iran sait-il ce qui se passe dans son pays du fait des services d'intelligence de Khomeiny, qui ont succédé à la SAVAK ? Sait-il combien de gens ont été tués en Iran depuis que Khomeiny a pris le pouvoir ? Qui a prétendu que seul le sang pouvait purifier la révolution islamique ? Le représentant de l'Iran sait-il que Khomeiny souffre d'une grave maladie, c'est-à-dire le besoin de commettre des crimes, parce que pas un jour ne se passe sans qu'un crime ne soit commis, comme cela a été dit par l'ancien représentant Mansour Fährang, dans une interview diffusée sur la chaîne 13 de la télévision américaine ? Sait-il que chaque jour plusieurs fonctionnaires iraniens démissionnent pour se joindre au front national qui lutte pour libérer l'Iran de la junte du régime ignorant au pouvoir ? Enfin, sait-il que le préjudice causé à l'Islam et aux musulmans par le régime criminel de Khomeiny, en raison des mesures d'oppression et de répression qu'il adopte pour satisfaire son appétit sanguinaire, ne pourra jamais être effacé par le temps ?

292. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse une seconde fois.

293. M. SABZALIAN (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne saurais, en cinq minutes, répondre aux mensonges et aux accusations proférées par le représentant de Saddam, qui nous accuse de faits très intéressants, y compris de l'admission par Radio Téhéran de l'acquisition d'armements avec l'Israël sioniste, fidèle en cela à son habitude de forger des accusations.

294. Récemment, alors que je me promenais dans les rues de New York et que je regardais les étalages de certaines librairies très fréquentées, je suis arrivé à la conclusion que les Etats-Unis étaient vraiment le pays rêvé pour le marché du livre de science-fiction. Etant donné que le régime de Saddam Hussein al Takriti — cela est inévitable — est sur le point de s'écrouler, ce qui aurait pour résultat de faire des représentants de Saddam et de Saddam lui-même des chômeurs, nous leur conseillons, en raison du grand talent qu'ils déploient dans le domaine de la fantaisie et de la fiction, d'envisager sérieusement d'écrire des romans de science-fiction, profession dans laquelle nous leur garantissons de réussir pleinement.

295. Je ne peux répondre à tous leurs mensonges et accusations. Cependant, je m'efforcerai de répondre ne serait-ce qu'à une de leurs affabulations, un des points qu'ils ne cessent de soulever. Le représentant de Saddam a essayé de prouver à quel point son pays était sincèrement engagé envers l'Islam et les musulmans d'Iran. Qu'on me permette de citer une déclaration. Il faut que le représentant de Saddam ne manque pas d'audace pour oser parler de l'Islam et de sectarisme. Nous savons pourquoi ils le font et pourquoi ils énumèrent toutes ces questions et nous savons qu'ils se servent de ces allégations sans fondement pour tenter de couvrir les crimes qu'ils ont commis lors de leur invasion de notre pays.

296. Mais nous les prendrons à leur propre jeu. En novembre 1980, Saddam al Takriti a déclaré devant le prétendu parlement iraquien : « Les Perses ne sont pas des musulmans, parce que le Coran est écrit en arabe. Le Prophète était un Arabe, et l'Islam appartient aux Arabes. » Ce n'est évidemment pas la première fois que des déclarations de ce genre sont faites.

297. L'histoire du parti ba'athiste abonde en non-sens de ce genre. Conformément à cette logique invraisemblable, aucun Afghan ne peut prétendre être musulman, aucun Indonésien, Chinois ou Russe n'oserait prétendre devenir un croyant de l'Islam, et aucun Nigérian ne devrait être en mesure de pratiquer sa foi. Saddam, de par son arrogance et son esprit raciste, implique par là même qu'aucun chré-

tien ne devrait croire en Jésus — que la paix soit avec lui! —, étant donné que, du point de vue racial, rien ne relie les chrétiens au Prophète Jésus et qu'ils ne parlent pas l'hébreu.

298. Monsieur Saddam, combien vous ressemblez à l'arrogant Menachem Begin lorsque vous parlez! J'aurais aimé avoir plus de temps, j'aurais pu ainsi continuer et répondre davantage à vos accusations. Mais peut-être qu'à l'avenir, si je dispose d'un peu plus de temps, j'essaierai de faire la lumière sur un plus grand nombre de ces non-sens. J'essaierai de présenter le point de vue de ma délégation quant à savoir qui est l'agresseur et qui a commencé la guerre. C'est une histoire très intéressante.

299. M. AL-ALI (Iraq) [interprétation de l'arabe] : Qu'on me pardonne une fois de plus. Je ne vais pas utiliser mon temps de réponse. Je voudrais simplement répéter devant nos chers frères et amis ce qui suit : j'ai posé des questions directes et très claires, et j'aurais aimé qu'on y réponde.

300. J'ai une dernière question à ajouter à celles que j'ai posées au représentant iranien. Qui donc a décrété, dans la Constitution de son pays, que le chef d'Etat iranien devait impérativement appartenir à l'ethnie perse? Qu'est-ce que cela signifie? J'attends toujours une réponse à cette question.

#### *Organisation des travaux*

301. Le PRÉSIDENT : Je voudrais maintenant informer les membres de l'Assemblée générale que le Président

de l'Assemblée a reçu aujourd'hui une lettre du Président de la Commission politique spéciale demandant une nouvelle prorogation — à savoir jusqu'au lundi 7 décembre — du délai prévu pour la présentation de propositions comportant des incidences financières, afin que ladite commission puisse examiner les nouveaux projets de résolution dont elle est saisie au titre des points de l'ordre du jour qu'il lui reste à examiner. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la demande de la Commission politique spéciale?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 19 h 40.*

---

#### NOTES

1. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 860, n° 12325, p. 112.
2. Voir « International Terrorism: Joint Statement, July 17, 1978 », *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington (D. C.), Government Printing Office, 1978, vol. 14, n° 29, P. 1308 et 1309.
3. *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979*, document S/13582, annexe.
4. Présenté au cours d'une entrevue radiodiffusée transmise par le Riyadh Domestic Service le 7 août 1981. Pour le texte de cette entrevue, voir le Foreign Broadcast Information Service, *Daily Report*, FBIS-MEA-81-153, du 10 août 1981, vol. V, n° 153, p. C3.
5. *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35*.
6. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.